DOSSIER QUÉBEC 1901 1970

Dossier
N° 4

85-2747/

DOSSIER QUÉBEC 1901 1970

Le Pays, 9 mai 1914

MONTREAL JOCKEY CLUB

1ère Course — Tous les jours à 2.30

Réunion du Printemps à

BLUE BONNETS

DU 30 MAI AU 6 JUIN

COURSES ET COURSES AU CLOCHER CHAQUE JOUR — BEAU TEMPS, MAUVAIS TEMPS.

TRAINS SPECIAUX av
pour membres quittant la
sor tous les jours à 1.40
p.m.
SERVICE DIRECT D
WAYS via rue Bleury, t
minutes, de midi à 3.00
cette heure, service spéc
venue Mont-Royal.
Dix cents en monnaie da
directions sur les chars
de correspondance.
ADMISSION AUX CO
compris la grande estrade
lots de saison $10. Sièges
loges pour la saison $30.
la succursale du "Star"
rues Ste-Catherine et Pe
LES ENFANTS NE
ADMIS

BONS DE PANAMA

Tirage du 15 Février

Voici la liste des numéros gagnants au tirage des Bons de Panama:
Le numéro 536,560 gagne 500,000 francs.
Le numéro 1,238,198 gagne 100,000 francs.
Le numéro 1,175,995 gagne 10,000 francs.
Le numéro 711,221 gagne 5,000 francs.

179. (1) [*Loteries.*] Est coupable d'un acte criminel et passible de deux ans d'emprisonnement, quiconque

a) [*Publication d'un projet de loterie.*] fait, imprime, annonce ou publie, ou fait faire, imprimer, annoncer ou publier, ou amène à faire, imprimer, annoncer ou publier quelque proposition, projet ou plan pour céder par avance, prêter, donner, vendre ou de quelque façon aliéner un bien au moyen de lots, cartes ou billets ou par un mode de tirage quelconque;

b) [*Placement de billets de loterie.*] vend, troque, échange ou autrement aliène, ou fait vendre, troquer, échanger ou autrement aliéner, ou amène à vendre, troquer, échanger ou autrement aliéner, ou y aide ou y contribue, ou offre de vendre, de troquer ou d'échanger un lot, une carte, un billet ou autre moyen ou système pour céder par avance, prêter, donner, vendre ou autrement aliéner quelque bien par lots ou billets ou par un mode de tirage quelconque;

c) [*Transport de matériel de loterie.*] sciemment envoie, transmet, dépose à la poste, expédie, livre ou permet que soit envoyé, transmis, déposé à la poste, expédié ou livré, ou sciemment accepte de porter ou transporter, ou transporte tout article qui est employé ou destiné à être employé dans l'exploitation d'un moyen, projet, système ou plan pour céder par avance, prêter, donner, vendre ou autrement aliéner quelque bien par tout mode de tirage;

[*Conduite d'un système de loterie.*] conduit ou administre un plan, un arrangement ou une opération d'un genre quelconque pour déterminer quels individus ou les porteurs de quels lots, billets, numéros ou chances sont les gagnants d'un bien qu'il est ainsi proposé de céder par avance, prêter, donner, vendre ou aliéner;

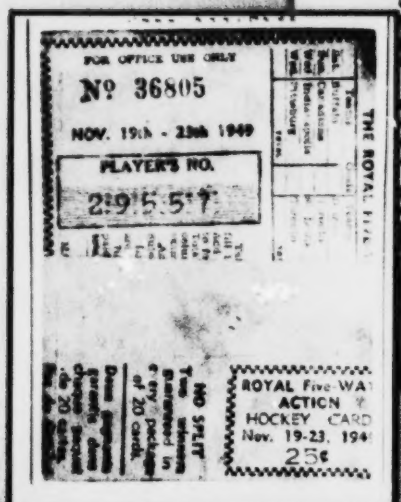

KING EDWARD PARK JOCKEY CLUB

(ILE GROS-BOIS)

REUNION D'ETE, DU 11 AU 18 JUILLET

Sept courses tous les jours, beau ou mauvais temps.

Les bateaux partent du pied de la rue Pie IX, Maisonneuve, à 1.00, 1.30, 2.00 et 2.20 p.m. chaque jour. Prenez les premiers bateaux pour éviter la foule.

Après avoir exploré, en deux temps, l'histoire des loteries et jeux de hasard chez nous de 1534 à 1900, le volet final de ce «Dossier», intitulé «Québec 1901-1970», entreprend de décrire la succession d'événements qui ont ponctué une véritable lutte de titans pour la légalisation des loteries au Québec et au Canada.

Bien que les loteries se soient fortement imposées au Québec durant le XIX[e] siècle, une loi édictée en 1892 a pratiquement relégué aux oubliettes un type de divertissement qui avait le don de susciter la controverse. En revanche, la première tranche du vingtième siècle signifie une libéralisation dans certains domaines connexes: le pari mutuel, par exemple, est légalisé au pays en 1912. Alors que le jeu illégal recueille, sous ses formes multiples, l'adhésion de cercles discrets, la loterie passe, à l'époque, relativement inaperçue, ne laissant guère présager, chez le citoyen comme le politicien, le torrent de revendications, plébiscites, manifestes, projets de loi, etc., qui déferlera au Canada à partir des années 1930.

Effectivement, la Dépression ramène brusquement sur la sellette une source de financement qui s'est révélée, depuis belle lurette, exemplaire. En 1929, le maire de Montréal, M. Camillien Houde, relance le débat en prônant, à Hamilton, l'établissement d'une loterie nationale dont les profits soulageraient le sort des millions de chômeurs.

Le cumul alarmant de la dette publique, l'impossibilité d'alourdir le fardeau fiscal du citoyen, la masse de capitaux drainés du pays par les loteries étrangères sont autant d'arguments militant en faveur d'une loterie de notre cru. Cette solution paraît empreinte de la logique la plus rigoureuse.

«C'est la taxe que le peuple paie non seulement sans récriminer, mais avec plaisir», déclare, en 1938, le sénateur Arthur Marcotte.

Si le Québec de Taschereau, Godbout, Duplessis, Lesage, Johnson et Bertrand reconnaît généralement la nécessité de se doter d'un système de loterie, encore faut-il (c'est le gros de la tâche) persuader Ottawa, qui a le pouvoir exclusif d'amender le Code criminel, du bien-fondé de l'entreprise. Une lutte intense s'amorce donc, qui durera une quarantaine d'années, où le Parlement canadien fera la sourde oreille aux demandes répétées des provinces, refusant de reconnaître, à la lueur des jeux illégaux, des sweepstakes, du bookmaking et autres manifestations illicites, l'urgence de remédier à une législation désuète.

En dépit d'une ouverture au phénomène qui se produit à peu près partout dans le monde, le gouvernement fédéral conserve, au fil des ans et des politiciens, des vues extrêmement prudentes, voire passives sur un sujet d'actualité. L'adoption par les Communes, au mois de mai 1969, du bill Omnibus abolit les ultimes résistances…

La Presse, 10 mars 1934

LA POLICE LEUR MET LE GRAPPIN

Une quinzaine d'agents de loteries clandestines arrêtés par le chef Carpenter et ses hommes.

LEUR SYSTÈME D'OPÉRATIONS

LE chef de la sûreté, M. Carpenter, aide du sous chef Charpentier et des détectives Côté, Guerin, McCall, Lemieux, Laberge, Vincent, Gallagher, Richard et McLaughlin, a fait irruption, hier soir (29 décembre 1923), dans neuf maisons de jeux connues sous le nom de « policy shops » ou loteries clandestines.

Ces bouges ont existé de tous temps à Montréal. Il en résultat de tels abus, dans les années passées, que les citoyens, effrayés, firent appel à la législature, qui les prohiba complètement. Cependant, la loi telle qu'adoptée est tellement vague que des juges de haute compétence, consultés sur le chapitre des associations dont les fins sont plus ou moins aléatoires, balancèrent en faveur des joueurs. Depuis, on s'est servi de moyens divers pour éluder la loi et tromper la police, tout en « plumant » les dupes. Les victimes ne se comptent plus.

Ce qui est encore plus étonnant, c'est que des milliers d'agents sont encore actuellement sur le chemin, sollicitant des clients aussi ouvertement que les commis voyageurs représentant les grandes maisons de commerce.

Depuis six [illegible] chef Charpentier reçoit [illegible] réitérées [illegible]

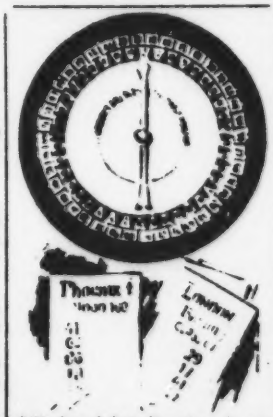

délit de vol dans la caisse de son patron. Il jouait à la loterie. Il a fait des aveux complets. (...)

LA METHODE D'OPERER

Les méthodes de ceux qui dirigent ces loteries prohibées sont bien connues. Ils se disent agents de maisons de Londres et des États-Unis. Ces maisons d'affaires n'existent pas. Les billets se vendent au jour le jour. Comme il est dangereux de posséder des appareils de tirage coûteux, les exploiteurs ne se servent que d'une petite roulette portative qu'ils peuvent faire [illegible] lice. Le tirage a lieu le midi et le soir.

Le matin, c'est la compagnie dite « Phoenix » ; le soir, c'est la « London ». De fait, ce sont les mêmes exploiteurs qui dirigent les deux loteries. Le résultat du tirage est annoncé aux abonnés au moyen de listes qui sont imprimées grossièrement au clavigraphe. (...)

SUR LE TOIT D'UN BATIMENT

Dans le courant de l'été dernier, la police lancée aux trousses de ces escamoteurs, ne put facilement les découvrir à cause des moyens ingénieux qu'ils adoptaient pour dépister la rousse. Le soir, les conspirateurs s'assemblaient sur le toit d'un bâtiment très élevé de la rue Saint-Laurent, et, sur le coup de 10 heures, à la clarté d'une lanterne chinoise, ils faisaient le tirage officiel. Ces méthodes étaient connues de la police, mais le plus difficile était d'arriver aux joueurs et d'obtenir des preuves suffisantes pour les faire condamner.

Mais hier, la mesure était pleine ; l'heure de l'expiation était sonnée. Le chef Carpentier, avec sa phalange de détectives, arrêtaient une quinzaine de personnes.

Les prévenus ont nié leur culpabilité, et leur procès aura lieu

LA PISTE LA PLUS RAPIDE EN CANADA

COURSES D'AUTOMNE DU

Back River Jockey Club

Au CHAMP DE COURSE MONT-ROYAL

Commençant aujourd'hui le **16 Octobre** devant se continuer jusqu'au **26 Octobre**

INCLUSIVEMENT

Sept courses et plus tous les jours. — Ière course à 2 hrs p.m.

Entrée à la grande estrade, 75c.

La grande estrade et l'enclos, $1.00

Prenez tramways spéciaux partant de l'encoignure des rues Ch[illegible] et Bleury de 12.30 à 2.30 P.M., tous les 5 minutes. Passage 10 cts. Après 2.30 P.M., prenez le char de Cartierville, coin des avenues Park et Mont-Royal. Route la plus courte pour les autos, par l'avenue Rockland et le chemin de la Côte des Neiges

Le Pays, 23 octobre 1915

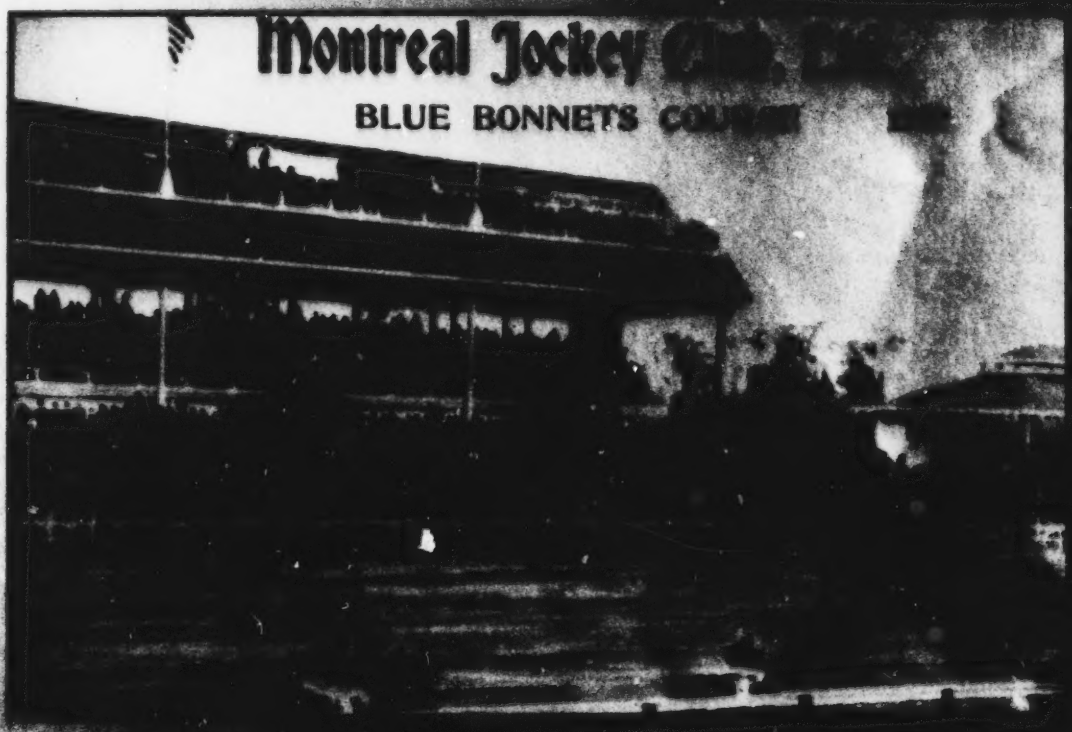

1900 - 1925:
LES LOTERIES EN VEILLEUSE

Éprouvés à la fois par la première guerre mondiale et la menace de la prohibition, les citoyens n'ont, dans l'ensemble, cure d'un retour éventuel des loteries, toujours assujetties au texte de la loi de 1892 qui les a bannies au Canada.

Les journaux québécois, qui consacraient, il n'y a pas si longtemps, leurs pages frontispices à la publicité et aux résultats des loteries, ne traitent point du sujet. Tout au plus peut-on relever, à l'occasion, la publicité des tirages des bons de Panama (un gros lot de 500 000 francs, un autre de 100 000 francs, un de 10 000 francs, un de 5 000 francs, cinq de 2 000 francs et 10 de 1 000 francs); il s'agit indéniablement d'un cas timide et lointain.

Il ne faudrait pourtant pas conclure trop rapidement à une apathie de la population face au jeu. Nombre de maisons spécialisées profitent du manque de clarté de la loi.

Faisant état d'une descente dans neuf maisons de jeux (qu'on appelle aussi «policy shops»), La Presse affirme, dans son édition du 29 décembre 1903:

«Ces bouges ont existé de tous temps à Montréal. Il en résultat (sic) de tels abus, dans les années passées, que les citoyens, effrayés, firent appel à la législature, qui les prohiba complètement. Cependant, la loi telle qu'adoptée est tellement vague que des juges de haute compétence, consultés sur le chapitre des associations dont les fins sont plus ou moins aléatoires, balancèrent en faveur des joueurs. Depuis, on s'est servi de moyens divers pour éluder la loi et tromper la police, tout en «plumant» les dupes. Les victimes ne se comptent plus.»

Le jeu, quant à lui, s'est implanté avec force dans le «red light» montréalais, à tel point que la Presse réclame, au cours de la guerre, une enquête sur ce problème flagrant. L'enquête

BONS DE PANAMA

Tirage du 15 Février

Voici la liste des numéros gagnants au tirage des Bons de Panama:
Le numéro 536,560 gagne 500,000 francs.
Le numéro 1,238,198 gagne 100,000 francs.
Le numéro 1,175,995 gagne 10,000 francs.
Le numéro 711,221 gagne 5,000 francs.

Les cinq numéros suivants gagnent chacun 2,000 francs:
379,684 901,502 1,227,799 1,687,448 1,77[illegible]

Les cinquante numéros suivants gagnent chacun 1,000 francs:

17,985	52,982	57,424	89,899	101,694	138,679
152,821	568,989	656,476	657,868	674,614	675,868
706,316	717,534	731,355	796,603	800,751	817,279
824,939	866,694	876,014	885,696	889,094	915,790
937,262	940,912	949,096	959,044	1,000,171	1,108,296
1,125,953	1,221,158	1,231,659	1,239,646	1,253,476	1,300,514
1,374,555	1,457,030	1,549,122	1,619,581	1,675,902	1,684,202
1,686,003	1,731,768	1,760,527	1,814,582	1,900,171	1,900,631
1,926,172	1,999,078				

Le Pays, 10 mars 1914

Coderre blâme, dans son rapport datant de 1925, le service de police de Montréal pour son inefficacité, mettant en doute les agissements de hauts fonctionnaires et administrateurs publics, dont le silence se monnayait à la faveur de pots-de-vin.

Le jeu un tant soit peu «officiel» se maquille alors en divertissement anodin, notamment sous la forme d'ancêtres des concours publicitaires. Les producteurs d'une sauce très connue remettent des prix aux clients suggérant le meilleur vers final de rimettes assorties. La firme C.A. McNee accorde 5 000 $ aux lauréats de son concours d'écriture. Il faut reproduire avec une élégance suprême le slogan «Mason and Kisch/the ideal home piano». Pour mémoire, le gagnant est un étudiant du collège St-Joseph de Terrebonne, Florian Paquette…

Impossible de classifier ces concours sous la bannière des loteries; nonobstant la clientèle spécialisée du jeu illégal et la faune colorée que l'on retrouve à l'hippodrome Blue Bonnets et dans les pistes de la province, les loteries traversent une période creuse. On aurait tort, cependant, de les croire mortes et enterrées…

LA DÉPRESSION TIRE LES LOTERIES DE L'OUBLI

Mises à l'écart depuis déjà quelques décennies, les loteries redeviennent d'une brûlante actualité dès l'amorce de la Dépression; ce mouvement persistera, avec de brèves accalmies, jusqu'en 1970. M. Jean-Paul La Rue, un étudiant des Hautes Études Commerciales qui consacre, en 1935, une thèse aux loteries, écrit: «*Il semble que depuis 1929, les peuples veuillent rechercher dans les jeux de hasard et les loteries ce besoin de spéculation qui est un des éléments essentiels de la nature humaine, et que les conditions économiques actuelles ne leur permettent pas de satisfaire à la Bourse ou dans les placements de capitaux*».

Le lancement, en 1930, des «sweepstakes» d'Irlande fait écarquiller bien des yeux, ce jeu profitant aussitôt d'une stupéfiante popularité à travers le globe. Les Québécois adorent les «sweepstakes», puisqu'un bureau de Montréal expédie, en 1933, la valeur de 298 000 $ pour un seul tirage, soit 4% des mises globales du produit irlandais.

L'exemple de la France qui se dote en 1933 d'une loterie nationale, mettant ainsi fin à un interdit d'un siècle, donne également à réfléchir aux autorités canadiennes.

La France se dote d'une loterie nationale en 1933. Un exemple qui donne à réfléchir...

Le maire de Montréal, M. Camillien Houde, relance le débat sur les loteries à la fin des années 20.

Le maire Camillien Houde estime, pour sa part, qu'une loterie appliquée aux secours directs effacerait en quatre ans le déficit de la ville de Montréal. C'est dire l'attrait brut d'un tel divertissement sur une population désireuse de flirter avec le hasard.

Le Sénat canadien est l'institution qui pressent le mieux l'évolution de la mentalité populaire. Après avoir rejeté, en 1931, un bill relatif aux loteries, il adopte, deux ans plus tard, semblable projet. Cette volte-face stimule les diverses factions qui amorcent, en 1934, une mobilisation publique sans précédent en faveur du phénomène.

Au départ, un argument de taille: de tous les pays industrialisés, seuls les États-Unis, l'Angleterre et le Japon n'ont pas donné l'aval aux loteries, procédé déjà en vigueur dans

des endroits aussi divers que l'Allemagne, le Mexique, la Russie, l'Espagne, la Chine, le Liechstenstein, Cuba, l'Argentine, la Turquie, etc.

«*Or, il se trouve,* écrit Léon Trépanier dans son ouvrage **Les loteries,** publié en 1936, *que ces pays: l'Angleterre et les États-Unis où les loteries sont prohibées, sous prétexte que cette forme de contribution volontaire provoque la passion du jeu, sont les deux pays où depuis cette suppression la spéculation effrénée, les paris, le jeu dominent plus que partout ailleurs (...) Une commission royale instituée en Angleterre, il y a quelques années, pour faire enquête sur la vente clandestine de billets de la loterie irlandaise dans le Royaume-Uni, a établi que le montant de cette vente, en Angleterre seulement, pour les huit premiers sweepstakes, a été approximativement de 90 millions de dollars, soit environ 69% du total recueilli. Aux États-Unis, les autorités postales estiment que le public américain dépense plus de quatre milliards par année pour l'achat de loteries illégales*». De l'attrait du fruit défendu...

Encore une fois, le Sénat favorise les sweepstakes en faveur de nos hôpitaux

En deuxième lecture, le bill est adopté par un vote de 40 contre 23. — Un référendum, si les Communes rejettent cette mesure, cette année.

L'éloge de feu l'hon. M. Wilson

(Du correspondant de la "Presse")

OTTAWA 7 — Encore une fois le Sénat s'est prononcé en faveur du principe des loteries. Dans la discussion, on a même été plus loin que l'année dernière en demandant au gouvernement de soumettre la question au public par un référendum, si la Chambre des Communes ne partage pas l'opinion du Sénat sur ce projet de loi.

A l'ouverture de la séance, le très hon. Arthur Meighen attira que les sénateurs George-P. Graham, Rodolphe Lemieux et J.-P.-B. Casgrain ont fait l'éloge de feu le sénateur J.-A. Wilson, dont ils ont vanté les qualités de cœur et d'esprit.

Par un vote de 40 à 23, le Sénat a adopté hier soir, en deuxième lecture, le bill concernant les loteries dites «sweepstakes» pour hôpitaux. Le projet de loi sera étudié en comité.

"La traduction est avantageuse pour tout le pays en général et non pas uniquement pour la province de Québec", conclut le député de Richelieu

L'honorable Charles Marcil déclara qu'il voterait pour l'amendement

hôpitaux de la Grande-Bretagne ont un revenu deux millions de dollars par année. Il est d'opinion que le gouvernement devrait tout au

La Presse, 7 mars 1934

LA VOIX DU PARLEMENT DE QUÉBEC

Québec aurait bientôt sa loterie nationale

Elle sera organisée, si Ottawa consent à amender le code pénal. — Très intéressant débat soulevé par l'hon. M. David à l'Assemblée législative.

MM. TASCHEREAU ET DUPLESSIS

(De correspondant de la "Presse")

QUEBEC, 16. — Si le gouvernement fédéral consent à amender le code criminel, la province de Québec possédera bientôt sa loterie natio-

En votant la loi des loteries, nos députés fédéraux sont sûrs de répondre à un vœu populaire

Devoir tout tracé. — Ce qui est bon pour d'autres pays ne le serait pas pour nous ? Un moyen assuré de soulager le trésor public.

Charité, éducation, chômage

La question des loteries publiques, comme un des moyens de remédier aux effets de la crise économique, particulièrement au chômage, et d'aider nos institutions charitables et éducationnelles, se trouve nettement posée.

Il appartient au parlement fédéral de la résoudre de manière à permettre au Canada de profiter d'avantages semblables à ceux dont profitent déjà les pays qui ont décidé de les organiser.

Une loterie provinciale, du genre de celle que préconise l'hon M Taschereau rapporterait, par exemple, déclarait récemment l'hon. Athanase David à l'Assemblée législative, une somme annuelle de $1,000,000 à $2,000,000

En un temps où les ressources manquent, à cause des dépenses considérables entraînées par l'aide aux chômeurs et à cause de la diminution des revenus du trésor provincial, cet argent viendrait certes à point.

On ne saurait perdre de vue que, si la situation économique s'est améliorée depuis quelque temps, il y a encore plusieurs milliers de sans-travail aux besoins desquels il faut pourvoir en attendant qu'ils puissent trouver un emploi.

Les loteries publiques, entourées de garanties convenables, nous tireraient d'embarras et les députés fédéraux du Québec se doivent d'appuyer toute mesure qui leur donnera une existence légale ou en élargissent la portée.

Pour découvrir un pur type français

De touchantes fêtes chez les Sœurs Grises

Une religieuse y célèbre aujourd'hui le 70e anniversaire de sa profession

CHAPITRE 6

Loi autorisant l'organisation d'une loterie pour fins éducationnelles et d'assistance publique

(Sanctionnée le 20 avril 1934)

SA MAJESTÉ, de l'avis et du consentement du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de Québec, décrète ce qui suit:

Loterie provinciale, autorisée.

1. Il est loisible au lieutenant-gouverneur en conseil d'organiser une loterie appelée "Loterie de la province de Québec," et d'en déterminer la durée, les tirages, les conditions et les modalités.

Emploi du produit de la loterie.

2. Le produit de la loterie, après déduction des montants déterminés pour les lots et de ceux nécessaires pour acquitter les dépenses d'organisation et de la vente des billets et les autres dépenses incidentes, ainsi que les traitements des officiers et employés nommés en vertu de l'article 3, doit être employé exclusivement à des fins éducationnelles ou d'assistance publique, poursuivies dans la province et désignées par le lieutenant-gouverneur en conseil.

Employés.

3. Le lieutenant-gouverneur en conseil peut nommer les officiers et employés nécessaires pour la mise à exécution de la présente loi.

Leur traitement.

Le traitement de ces officiers et employés est fixé conformément aux dispositions de la Loi du service civil (Statuts refondus, 1925, chapitre 10.)

Avances.

4. Le lieutenant-gouverneur en conseil, en attendant la perception des sommes provenant de la loterie, peut autoriser le trésorier de la province à avancer, à même le fonds consolidé du revenu, les deniers requis pour en payer les dépenses d'organisation et de la vente des billets et les autres dépenses incidentes, ainsi que les traitements des officiers et employés nommés en vertu de l'article 3.

Comptabilité spéciale.

Une comptabilité spéciale de ces avances doit être tenue au département du trésor, et le produit de cette loterie doit d'abord être employé à leur remboursement.

Pouvoir d'édicter, amender, etc., les règlements.

5. Le lieutenant-gouverneur en conseil peut édicter, amender ou abroger des règlements, en ce qui concerne toutes les matières qui se rattachent à l'organisation de la loterie, et à la mise à exécution de la présente loi, non prévus par l'article 1.

Restriction.

6. Le pouvoir, attribué au lieutenant-gouverneur en conseil par l'article 1, n'est exercé que si une loterie de la nature de celle visée par la présente loi n'est pas prohibée par un statut du parlement du Canada.

Idem.

Ce pouvoir ne peut non plus être exercé, si le parlement du Canada autorise le gouvernement canadien à organiser une loterie générale dans tout le Canada pour des fins semblables à celles prévues par les dispositions précédentes.

Exécution de la loi.

7. Le secrétaire de la province est chargé de la mise à exécution de la présente loi.

Entrée en vigueur.

8. La présente loi entrera en vigueur le jour de sa sanction.

LA MOBILISATION DE 1934

Anticipant le potentiel d'une loterie nationale, le Québec prend les devants et prépare une législation en ce sens. Le 14 mars 1934, le secrétaire provincial du Québec, M. Athanase David, soumet à la Chambre québécoise le projet de loi no 41 intitulé «Loi autorisant l'organisation d'une loterie pour fins éducationnelles et d'assistance publique.»

Le premier ministre Louis-Alexandre Taschereau livre son point de vue à la Législature, peu avant le vote historique: «*Les ressources de l'Assistance publique sont insuffisantes, et l'enseignement supérieur requiert des subsides plus considérables. Il nous faut donc trouver d'autres sources de revenu. Car les fortunes privées ont été écornées, sinon détruites par la crise. (...) Sait-on que l'argent du Québec est drainé par les loteries de France, d'Irlande, d'Espagne, d'Australie et même des Indes? Si nous avions une loterie dans Québec, nous serions assurés que tous y contribueraient.*»

Fort de l'appui du chef de l'opposition, M. Maurice Duplessis, le premier ministre obtient alors un vote unanime de la Chambre des députés. Le projet de loterie (un sweepstake dont les fonds seraient consacrés à l'Université de Montréal) dépend nécessairement du bon vouloir d'Ottawa, car Taschereau ne désire pas se lancer seul dans l'aventure: «*Nous voulons une loterie nationale comme celle qui existe en France, sous le contrôle du gouvernement fédéral. Cela vaudrait mieux qu'une série de loteries provinciales,*» affirme-t-il.

Le mouvement a des répercussions à Ottawa. Décidément, les choses se précipitent: le 12 avril 1934, le Sénat entérine, par 37 voix contre 20, le bill Barnard prônant l'institution d'une loterie nationale de style «sweepstakes» au profit des hôpitaux. L'amendement Rainville voulant étendre la portée du bill «à des fins d'éducation et de charité» est toutefois battu, 35-20. Un seul obstacle demeure: la Chambre des Communes.

Le Premier ministre du Québec, M. Louis Alexandre Taschereau, fait voter, en 1934, une loi autorisant le Québec à créer une loterie.

L'opinion publique est littéralement enflammée par la loi Taschereau et l'approbation du Sénat. Les grands quotidiens québécois mènent une campagne active vers une légalisation attendue avec impatience dans certains cercles.

La Presse, l'un des journaux qui accordent un soutien inconditionnel au projet, écrit dans son édition du 20 avril 1934: «*Des loteries périodiquement organisées de manière à empêcher les abus procureraient aux trésors provinciaux plusieurs millions par année. Elles permettraient, sans nuire à la marche des affaires, sans surcharger les contribuables, sans gêner en rien la vie économique, de résoudre l'angoissant problème du chômage. Elles permettraient également de fournir à maintes institutions charitables et éducationnelles l'aide financière sans laquelle elles se verront obligées de suspendre leurs activités.*»

Le 17 avril 1934, le député J.A. Fraser, du comté de Cariboo, le parrain du projet éma-

nant du Sénat, propose la première lecture du bill 56. La motion adoptée, on procède, le 22 mai, au stade crucial de la seconde lecture.

Pris de scrupules et perméables au fort mouvement de protestation des factions religieuses anglophones, les chefs de parti, MM. Bennett, Mackenzie King et Woodsworth se prononcent tour à tour contre les loteries, brossant un tableau édifiant de leurs méfaits. Le travail et le calcul, estiment-ils d'un commun accord, valent beaucoup plus que la chance et la spéculation.

L'opinion de M. Mackenzie King traduit bien la façon de voir des opposants au projet:

«I believe (...) gambling should not be encouraged between individuals, and I hold there are even stronger reasons why those who have to do with the shaping of public opinion should not further or countenance any measure which by statute would publicly encourage gambling.»

Lors d'un vote libre, c'est-à-dire indépendant de l'orientation politique, l'amendement Carmichael renvoyant le bill à six mois récolte 105 voix contre 57, sur une possibilité de 245 voteurs.

Il s'agit là, sans l'ombre d'un doute, d'un vote clef, qui constitue l'acte inaugural d'une pièce familière dans les décennies à venir: le désir des provinces se heurte à l'indifférence ou à l'hostilité d'Ottawa. Les motifs du gouvernement fédéral, à base de moralité, paraissent inébranlables. On préfère fermer les yeux devant l'évidence, à savoir qu'une loi inadéquate est bafouée chaque jour, à l'échelle du pays. La lutte ne fait au fond que commencer...

Une réaction typique des journalistes québécois, celle de M. Lucien Parizeau dans l'Ordre, le 26 mai 1934:

Ces messieurs rabat-joie

«Par 105 voix contre 57, la Chambre des Communes a refusé encore une fois de voter le projet de légalisation des loteries, approuvé à une forte majorité par l'État. (...) Nous continuerons d'enrichir l'Irlande et l'Espagne, mais du moins nous ne craindrons plus de nous faire voler nos gains éventuels, très éventuels, par le voisin. La morale sera sauve».

La semaine suivante, la présentation aux Communes du bill no 83 chapeauté par M. Pierre F. Casgrain, député de Charlevoix, visant à faire inclure parmi les exceptions à la loi les loteries provinciales pour fins éducationnelles ou d'assistance publique, fait long feu. Le bill n'est pas discuté, par suite de l'échec récent du bill Fraser.

Si 1934 fut à la fois l'année des grands espoirs et des amères désillusions dans le camp des partisans des loteries, la défaite ne freine aucunement un désir de législation qui trouve un écho profond dans la société canadienne.

La Presse, 23 mai 1934

Le bill des loteries est renvoyé à 6 mois

L'amendement en ce sens présenté par M. Carmichael, des fermiers-unis de l'Alberta, est adopté par un vote de 105 voix contre 57.

Question qui reviendra bientôt

(Du correspondant de la "Presse")

Ottawa 23. — Le bill de M. J.-A. Fraser, député conservateur de Carleton, autorisant les loteries dites exceptionnelles pour les hôpitaux, a été renvoyé à six mois par proposition de M. A.-M. Carmichael, de Kindersley, député du groupe des fermiers-unis de l'Alberta.

Le vote a été 105 à 57. Au nombre de ceux qui ont voté contre les loteries on remarque les très hon. R.-B. Bennett et W.-L.-Mackenzie King qui sur cette question, ont exprimé à peu près les mêmes vues.

Tel que prévu, le vote était libre, et 21 conservateurs ont appuyé le groupe de loi ainsi que les deux travaillistes, MM. Heaps et Mitchell.

Les chefs de parti aux Communes, MM. Mackenzie King et Bennett, s'opposent carrément aux loteries.

1935: LA THÈSE DE JEAN-PAUL LA RUE

Un étudiant de l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal, M. Jean-Paul La Rue, présente, au mois de mars 1935, une thèse s'intitulant simplement **Les loteries.** Dans un texte d'une soixantaine de pages, l'auteur définit en détails les différents types de loterie (simple, par classes, emprunts à lots, sweepstakes, etc.), puis effectue un bref historique du phénomène dans une dizaine de pays européens. La troisième partie de l'ouvrage explore la gamme d'arguments invoqués en faveur et au détriment des loteries, éléments de nature psychologique, statistique, économique et financière. La Rue termine sa thèse en analysant la situation contemporaine au Canada. Citons des extraits d'un texte qui éclaire pertinemment le débat de l'époque:

«Il semble donc que la reconnaissance légale du principe des loteries s'impose dans notre pays. Mais alors, la loterie sera-t-elle du ressort du fédéral ou des provinces? Et quelle forme lui donnerons-nous? (...) Nous nous rallions à cette opinion d'une loterie sous le contrôle d'Ottawa. Si le gouvernement fédéral ne veut absolument pas admettre les loteries sous son contrôle, que, par un amendement à l'article 236 du code criminel, il permette aux provinces de légiférer en la matière.»

Quelle forme donner à cette loterie? L'auteur fait la part des choses: *«Le sweepstake, parce qu'il est bien connu de notre population, mérite considération; et la loterie par classes est un système qui permet d'éviter bien des abus. Ottawa ne semble pas avoir de misère à négocier ses emprunts dans le public canadien. Les emprunts à lots seront autorisés en temps de difficultés financières, et pour combler un chapitre du budget. Nous considérons donc que le sweepstake ou la loterie par classes semble être le meilleur système à adopter chez nous. (...)*

Toujours au nom du grand principe qui dit que de deux maux, il faut choisir le moindre, nous admettons que l'établissement d'une loterie aux règlements bien déterminés doive remplacer les abus, tant moraux que financiers et économiques qui existent actuellement autour de nous. Ne l'oublions pas: le principe de la loterie est le même que celui de l'alcool. Mieux vaut légitimer qu'endurer les abus criants. La morale y est satisfaite, tout comme la philosophie, la finance et l'économie; et nous ferons un pas de plus vers ce progrès social que nous devons désirer et vouloir toujours plus sensible pour la patrie commune».

Bien documentée, la thèse de Jean-Paul La Rue illustre adéquatement les diverses facettes d'un sujet qui sera abordé de façon plus polémique par M. Léon Trépanier dans son «étude documentaire» de 1936, **Les loteries** (pourquoi il faut les légaliser chez nous). Tel quel, le texte de La Rue est une synthèse valable des courants de l'époque, un document d'une lecture agréable qui a le mérite d'une certaine «objectivité».

1936: L'OFFENSIVE LÉON TRÉPANIER

Journaliste chevronné, M. Léon Trépanier est aussi conseiller de la ville de Montréal. Ardent propagandiste de la légalisation des loteries, il fait paraître, en 1936, une brochure de 80 pages. L'auteur, qui publie cet essai parallèlement au projet de son confrère au Conseil, M. Trefflé Lacombe, défend vigoureusement les loteries.

Résumant les démarches infructueuses, faisant appel à l'histoire, l'exemple des autres pays, Trépanier, le neveu de M. Camillien Houde, brosse un tableau percutant de la situation au Québec et au Canada.

Trépanier étaye son propos de 10 constatations majeures:

«1. Une loterie assurerait des fonds considérables pour l'entretien de nos hôpitaux ou maisons d'enseignement, fonds qui découleraient d'une source qui, aujourd'hui, ne contribue absolument rien pour ces fins.

2. L'adoption d'une telle mesure permettrait aux gens de faire légalement ce qu'ils font aujourd'hui illégalement.

3. Une telle législation enrayerait, au moins jusqu'à un certain point, l'exode constant de l'argent canadien pour l'achat de billets de loterie dans d'autres pays.

4. La plupart des pays se permettent des loteries.

5. Les lois prohibitives ne prohibent pas.

6. La loi prohibitive actuelle est inopérante.

7. Les restrictions actuelles ne sont plus en harmonie avec l'opinion publique.

8. Une loterie, sous le contrôle du gouvernement ou des gouvernements, offre une administration honnête et un contrôle absolu.

9. Une loterie attirerait au Canada des millions de dollars des pays étrangers.

10. Elle suppléerait dans une certaine mesure aux impôts, en apportant des millions de dollars aux trésors fédéral et provinciaux pendant ce temps de crise.»

L'auteur énumère dix moments-clefs dans la quête de légalisation:

M. Léon Trépanier écrit en 1936 un document qui fait du bruit, intitulé Les loteries.

«1. Le 22 avril 1929, M. Camillien Houde, maire de Montréal, à une réunion des maires de l'Ontario, tenue à Hamilton (Ont.), propose une loterie nationale pour l'assistance des chômeurs.

2. Un plébiscite tenu à Vancouver en 1932 approuve le principe des loteries par un vote de 25 735 contre 9 777. L'Association des hôpitaux et l'Union des municipalités de cette même province se déclarent favorables aux loteries.

3. En novembre 1933, au cours d'un banquet du Real Estate Board au Corona Hotel, sir Thomas Tait demande que l'on étudie sérieusement la possibilité d'amender le code pénal de façon à légaliser des loteries dont les bénéfices seraient consacrés aux hôpitaux, hospices et à l'assistance aux chômeurs.

4. Le 28 décembre 1933, le Conseil municipal de Montréal adopte à l'unanimité la proposition Savard-Papineau, demandant au gouvernement du Québec de solliciter du gouvernement fédéral l'autorisation pour les provinces d'instituer des loteries pour les fins d'assistance publique et de chômage.

5. Le 25 janvier 1934, le Conseil municipal de Victoria, C.-B., adopte une résolution dans

Aux lecteurs et... A la Police

Je n'ai jamais joué aux cartes. Je n'ai jamais pénétré dans un tripot. Je ne connais des "bookies" ou des "barbouttes" que ce qu'on m'en a dit. J'en ai toujours ri, bien que je trouve déplorable que tant de gens aillent dans ces antres perdre leurs économies.

Je n'ai visité les grands champs de course que cinq ou six fois, dans ma vie, la plupart du temps en ma qualité officielle. Je n'ai jamais sollicité des "tips" sur les chevaux et n'ai jamais parié.

J'ai vu le Casino de Monte-Carlo et celui de Deauville, moins les salles où l'on joue. Ça ne m'intéressait pas.

Je n'ai jamais spéculé à la Bourse, parce que d'après ce que j'en sais il faut avoir beaucoup d'argent à perdre pour jouer sur les valeurs et je n'ai pas d'argent à perdre.

La preuve: **MES DETTES.**

Et cependant J'AI TOUJOURS UN BILLET DE SWEEPSTAKE DANS MA POCHE.

Léon Trépanier.

le même sens que celle du Conseil de Montréal.

6. Le 14 février 1934, le Congrès des Métiers et du Travail du Canada transmet au gouvernement fédéral la résolution suivante: «Vu que des loteries dites sweepstakes existent dans tout le Canada grâce à divers subterfuges, nous réitérons notre demande de l'an dernier, qu'il soit adopté une mesure légalisant les loteries et les plaçant sous la surveillance et le contrôle du gouvernement». Le Congrès des Métiers et du Travail du Canada représente à peu près 200 000 ouvriers canadiens organisés.

7. Le 14 mars 1934, le gouvernement provincial soumet à la Chambre le projet de loi no 41 intitulé «Loi autorisant l'organisation d'une loterie pour fins éducationnelles et d'assistance publique». La Chambre vote ce projet de loi à l'unanimité. Quelques jours après, le Conseil législatif ratifie à l'unanimité le projet.

8. Le 12 avril 1934, le Sénat, par un vote de 37 à 20, adopte en 3e lecture le bill du sénateur G.-H. Barnard, pour permettre aux provinces d'organiser des sweepstakes ou loteries, au bénéfice des hôpitaux.

9. Le 21 avril 1934, devant la Ligue des propriétaires, M. Camillien Houde, maire de Montréal, préconise une loterie municipale pour l'assistance aux chômeurs et autres oeuvres d'un caractère humanitaire.

Le 18 mai 1934, M. Houde réitère cette suggestion devant le Kiwanis Club de Montréal.

Le 24 janvier 1935, M. Houde porte la parole à une réunion de l'Association des maires de l'Ontario, à Hamilton, et de nouveau émet le voeu que l'on obtienne l'autorisation d'organiser des loteries nationales, provinciales ou municipales, pour l'assistance aux chômeurs.

10. En janvier 1936, M. Treffle Lacombe, représentant du quartier Bourget, au Conseil municipal de Montréal, annonce qu'il va soumettre prochainement un projet de loterie municipale comportant une prime d'assurance.»

En définitive, écrit Trépanier, *«Autoriser un pauvre diable à acheter légalement un billet de loterie d'une valeur de $1.00, c'est lui enseigner la passion du jeu!...Mais, par contre, le Parlement fédéral, par une loi passée en 1912, autorise un individu à aller jouer ses économies aux courses de Woodbine, Connaught Park ou Blue Bonnets. Ça, ce n'est pas encourager le jeu.»*

Son opuscule fait du bruit. Il est aussitôt réédité et traduit; il se révèle un manuel de référence de l'ami des loteries...

L'IDÉE DE LACOMBE

Au moment où le gouvernement du Québec envisage de défrayer les coûts d'un nouveau programme, la pension de vieillesse, par le biais d'une loterie, un conseiller de la ville de Montréal, M. Trefflé Lacombe, dévoile sa conception personnelle d'une loterie municipale.

«L'administration de la Cité de Montréal aurait le contrôle de la loterie, par le moyen d'une direction nommée à cette fin. Ce serait le pharmacien, les marchands de tabac, les épiciers, les restaurateurs, les barbiers, les garagistes, etc, etc, qui seraient chargés de la vente en détail des billets Assurance-Loterie-Municipale de la Cité de Montréal,» dit-il.

La répartition éventuelle des revenus serait la suivante: 5% au fédéral, 5% à la province, 5% aux dépositaires, 10% aux vendeurs, 20% en lots, 10% pour la validité de la police d'assurance, 7% pour l'administration, 3% pour l'impression des billets et 35% à la ville de Montréal. Chacun y trouverait son compte!

Conseiller à la ville de Montréal, M. Trefflé Lacombe soumet, en 1936, un plan de loterie municipale.

Six tirages annuels sont prévus, décernant chacun:

1 gros lot de 50 000 $	200 lots de 1 000 $
10 lots de 10 000 $	400 lots de 500 $
20 lots de 5 000 $	100 lots de 250 $
50 lots de 2 500 $	

Les ventes annuelles projetées sont de l'ordre de 24 millions de dollars.

Un rédacteur de La Patrie fait part de son enthousiasme: *«Dans le projet de M. Lacombe, il y a quelque chose d'intéressant. Un chômeur pourrait vendre des billets de loterie une fois par mois, à raison de $1 par mois, soit $0.25 par semaine et par le fait même retirerait une assurance de $100 pour l'inhumer à sa mort; advenant le fait qu'il mourrait dans l'année. Ce serait ce que l'on pourrait appeler une assurance collective municipale.»*

Les conseillers Léon Trépanier et Trefflé Lacombe parrainent une résolution demandant à Québec de réitérer ses instances de 1934 auprès du gouvernement fédéral. Le premier ministre Taschereau accueille la résolution avec bienveillance. Voici la réponse qu'il transmet subséquemment au greffier de Montréal, M. J.E. Gauthier:

Cher monsieur Gauthier,

Je reçois votre lettre, en date du 11 mars, avec la résolution qui l'accompagne, concernant les loteries.

Comme vous le savez, sans doute, la législature de Québec est favorable à une loterie sous le contrôle de l'État. Malheureusement, jusqu'à maintenant du moins, il ne nous a pas

«Parmi ceux qui votent contre les loteries, combien y en a-t-il qui ont un billet de sweepstake dans leur gousset? Qui de vous ne viendrait pas à une tombola de charité avec moi ce soir?»

Camillien Houde

été possible de faire partager notre manière de voir par Ottawa. Nous sommes prêts, toutefois, à faire de nouvelles démarches en ce sens.

Sincèrement à vous,
(signé) L.A. Taschereau

Cet autre essai se solde aussi par un échec.

Souvent laissé à lui-même, le Québec trébuche dans sa quête de changement. La province essuie un nouveau revers quand, le 24 mars 1936, le Congrès des maires du Canada se désolidarise des loteries. Tous les représentants du Québec, aussi bien francophones qu'anglophones, votent en bloc pour la motion; le reste du pays, d'un mouvement unanime, la rejette. Outré, le maire de Montréal, Camillien Houde, lance une boutade cinglante à ses collègues: «*Parmi ceux qui votent contre les loteries, combien y en a-t-il qui ont un billet de sweepstake dans leur gousset? Qui de vous ne viendrait pas à une tombola de charité avec moi ce soir?*»

L'absence de consensus, les frictions entre les provinces font l'affaire du gouvernement d'Ottawa, guère pressé de trancher ce sujet controversé.

L'hostilité aux loteries est profonde, particulièrement dans les provinces de l'Ouest. En 1938, le Social Service Council, composé de représentants de diverses églises et groupes sociaux anglophones, dénonce le jeu, qualifié de «non-productif», ainsi que les efforts de nature à créer une loterie au Canada.

Cette année-là, tout comme en 1933, le Conseil canadien des hôpitaux, une structure interprovinciale, s'oppose à la méthode de financement par sweepstakes et ce, même si les recettes lui seraient éventuellement destinées! Un journaliste fournit l'explication de cette attitude curieuse: «*Les intéressés dans l'oeuvre des hôpitaux craignent que les loteries nuisent à la philanthropie en faisant diminuer les dons particuliers. C'est sur ce point que les hôpitaux anglais ne favorisent pas les sweepstakes.*»

LE BILL BERTRAND

Dans son édition du 16 mars 1938, le journal Le Canada rapporte: «*M. Ernest Bertrand, député libéral de Montréal-Laurier, a dit, ce soir, aux Communes qu'on pouvait acheter des billets de loterie dans tous les clubs de Montréal, des concierges, des garçons d'ascenseur et des commis des bureaux de tabac*».

Conscient de l'afflux de loteries illégales déferlant sur la Métropole, le député préconise l'adoption d'un bill sanctionnant la création d'une loterie nationale. Fort lucide, M. Bertrand a cependant bon espoir de susciter un changement de position: «*Qui eut espéré jadis entendre M. Bennett appuyer le projet d'un drapeau canadien, M. Cahan dénoncer les appels judiciaires au Conseil d'Angleterre? Sait-on jamais?*»

Ce mois-là, l'Assemblée législative de l'Ontario, le premier ministre Mitchell Hepburn en tête, entérine, par une majorité de 48 votes à 34, la résolution F.-G. O'Brien demandant au gouvernement fédéral d'accorder aux provinces le droit de légaliser les loteries au profit des hôpitaux. En vérité, le Québec et l'Ontario sont les seules provinces à démontrer une attitude progressive à cet égard, un fait qu'Ottawa n'oublie jamais d'exploiter.

Le journaliste Alexis Gagnon, du journal Le Devoir, décrit un intéressant paradoxe dans un article paru le 5 avril 1938:
«*Notre parlement fédéral est de nouveau sollicité par les partisans des loteries, nationales ou autres. Contrairement à la pratique, ce ne sont pas les Communes qui se lancent dans la nouveauté, mais nos graves, pondérés et paisibles Sénateurs, qui parmi les pères conscrits sont censés représenter la prudence, la sagesse ennemie des nouveautés et des aventures. Et ce sont les Communes qui refrènent l'ardeur aventureuse des sénateurs.*»

Diagnostic parfaitement exact, puisque les Communes, comme on s'y attendait, tournent le dos au projet Bertrand après avoir écarté, depuis 1933, quelques bills similaires émanant du Sénat.

Le bill du député libéral Ernest Bertrand, présenté en mars 1938, ne reçoit pas l'approbation des Communes.

Le bill Bertrand avait passé avec succès l'étape de la première lecture; la seconde lecture est d'abord retardée en raison d'une «technicalité» (absence de la notice explicative à la loi exigée par les règlements de la Chambre); enfin, selon une tactique connue, le bill n'est pas mis aux voix, le temps limite ayant été consommé en discussions.

Une initiative personnelle, le bill de M. Bertrand ne pouvait être débattu que les jeudis et vendredis soirs, en «heures privées». Trois députés prennent le plancher, soit MM. Daniel McIvor (Parti libéral), James S. Woodsworth (CCF) et K.C. Hansell (Parti créditiste). De nombreux commentaires positifs sont émis, mais le sempiternel piège de la verbosité se manifeste, et le bill est renvoyé aux calendes grecques.

En pareille situation, le vote — quand il a lieu — s'exécute à main levée; détail qui a son importance, quelques «timides» craignant peut-être d'enfreindre la ligne du parti, ou d'exprimer au grand jour des convictions chargées d'équivoque.

Adversaire inconditionnel des loteries, le premier ministre Mackenzie King sonne le glas d'un autre bill, refusant de tenir compte des

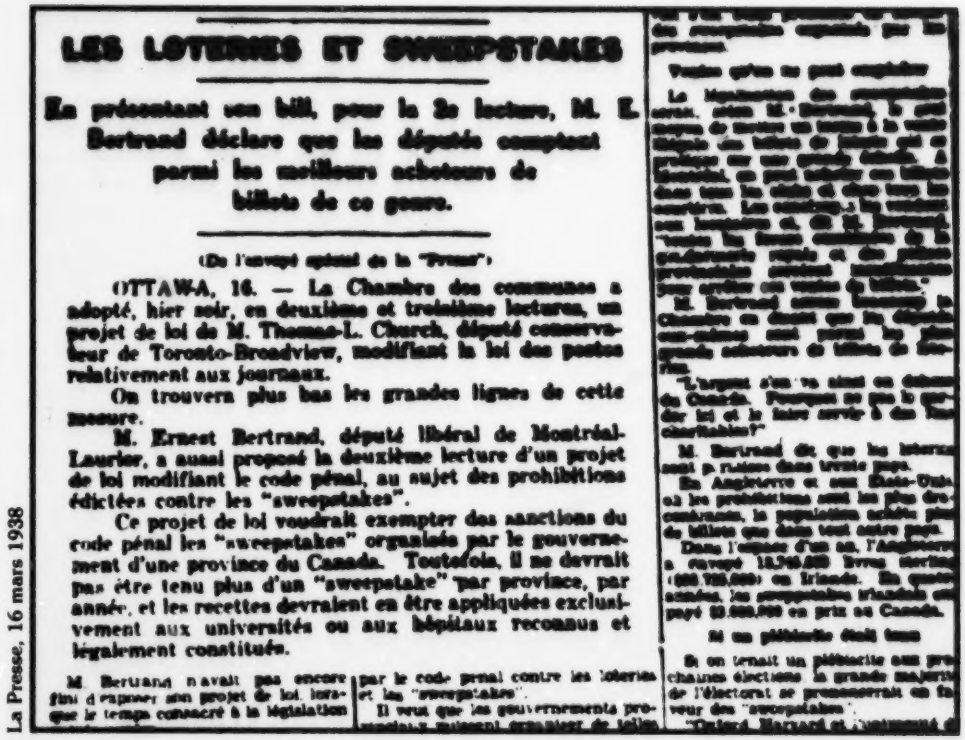

LES LOTERIES ET SWEEPSTAKES

En présentant son bill, pour la 2e lecture, M. E. Bertrand déclare que les députés comptent parmi les meilleurs acheteurs de billets de ce genre.

(De l'envoyé spécial de la "Presse")

OTTAWA, 16. — La Chambre des communes a adopté, hier soir, en deuxième et troisième lectures, un projet de loi de M. Thomas-L. Church, député conservateur de Toronto-Broadview, modifiant la loi des postes relativement aux journaux.

On trouvera plus bas les grandes lignes de cette mesure.

M. Ernest Bertrand, député libéral de Montréal-Laurier, a aussi proposé la deuxième lecture d'un projet de loi modifiant le code pénal, au sujet des prohibitions édictées contre les "sweepstakes".

Ce projet de loi voudrait exempter des sanctions du code pénal les "sweepstakes" organisés par le gouvernement d'une province du Canada. Toutefois, il ne devrait pas être tenu plus d'un "sweepstake" par province, par année, et les recettes devraient en être appliquées exclusivement aux universités ou aux hôpitaux reconnus et légalement constitués.

M. Bertrand n'avait pas encore fini d'exposer son projet de loi lorsque le temps consacré à la législation par le code pénal contre les loteries et les "sweepstakes".

Il veut que les gouvernements provinciaux puissent organiser de telles

La Presse, 16 mars 1938

instances qu'on lui a faites durant la conférence interprovinciale, à savoir d'abandonner une ligne dure qui lui aliène nombre de sympathies.

M. R. B. Bennett fait valoir son avis aux Communes:

«The settled experience of mankind has been that they (lotteries) are detrimental alike to the nation and the individual. Never was a vainer delusion than that in the end you can get rich by chance.»

Un député de la Colombie-Britannique s'indigne:

«Just imagine what it would be like if every province in Canada had a bunch of canvassers on the streets selling tickets for sweepstakes!»

La froideur d'Ottawa ne réussit qu'à fouetter l'ardeur du clan pro-loterie. Au mois de mars 1939, un bill chapeauté par M. Vital Mallette, député libéral de Jacques-Cartier, désire, en essence, légaliser les sweepstakes au Canada afin de subventionner les universités et les hôpitaux. Au moment de la seconde lecture, le bill subit un sort analogue au projet Bertrand. Le temps limite ayant été écoulé (ce qui n'est pas l'effet du hasard, certains orateurs se complaisant dans des interventions inutiles ou interminables), la résolution Mallette n'est pas mise aux voix. Un argument qui donne une idée de la qualité des débats: le révérend Daniel McIvor, député libéral de Fort-William, affirme que si la Chambre adopte la loi et continue de prier le Seigneur avant les séances, elle ne sera formée que d'une bande d'hypocrites!

Les objectifs sont pourtant modestes (un sweepstake l'an); il n'est nullement question de saturer le marché, de laisser libre cours à la tentation, au vice. Peu importe: l'incompréhension subsiste...

LA GUERRE ET L'APRÈS-GUERRE

L'irruption de la seconde guerre mondiale transforme les conditions d'existence de la population canadienne. Cependant, les législateurs ne perdent pas de vue qu'en ces moments dramatiques, les loteries constituent un commode procédé susceptible d'épauler un pays en impérieux besoin de fonds.

C'est ainsi qu'en 1940, M. John Kerry, du Conseil exécutif de la ville de Montréal, déclare qu'il verrait d'un bon oeil l'apparition d'un sweepstake supportant l'effort de guerre. Selon lui, une loterie comblerait entièrement l'écart considérable entre le budget normal et le budget militaire.

Les divers paliers de gouvernement évoquent, eux aussi, la possibilité de recourir aux loteries, une source de revenus d'appoint dont la justification morale irait de soi en cette période critique. En 1943, pour la troisième fois, le député Antonio Barrette (Union Nationale-Joliette) soumet l'idée d'une loterie provinciale qui générerait, croit-il, des recettes annuelles de l'ordre de 3 000 000 $. M. Barrette affirme: «*Cette somme serait distribuée entre les universités, surtout pour aider à former des professeurs et assurer la poursuite des expériences scientifiques, appuyer les hôpitaux dans la lutte à la tuberculose, servir à bâtir des écoles techniques, apporter des subventions à la Fédération des Oeuvres de Charité, à la Croix-Rouge, et aux organismes qui viennent en aide aux soldats et à leurs familles.*»

La motion du député unioniste est agréée par Québec, d'où une nouvelle résolution: «*L'Assemblée législative exprime l'avis que la prohibition de l'article 236 du Code criminel du Canada n'affecte pas les dispositions d'une loi provinciale qui autorise l'organisation et la tenue de loteries pour fins éducationnelles et d'assistance publique et que des poursuites pour contravention audit article 236 ne puissent être intentées sans la permission du procureur général de la province où la contravention a été commise. Que le greffier de l'Assemblée législative transmette la résolution ci-dessus au très honorable premier ministre du Canada.*»

Voilà donc le compromis recherché par MM. Barrette et le premier ministre Duplessis. Ce

Le projet du député unioniste Antonio Barrette se heurte à des refus répétés.

dernier précisera sa pensée en 1948: «*Les lois du dimanche sont infiniment plus importantes que les règlements des loteries. Pourtant le Lord's Day Act (jour du Seigneur), qui est un échantillon de la législation fédérale, contient une clause stipulant qu'aucune poursuite ne saurait être intentée sous cette loi fédérale, sans la permission du procureur général.*»

Duplessis favoriserait l'application d'une telle procédure dans le domaine des loteries.

Mais on piétine à Ottawa. En 1945, le ministre fédéral de la justice, M. Louis St-Laurent, promet de soumettre la question de l'amendement à l'attention du Cabinet. Un fait demeure: personne n'ose vraiment prendre le taureau par les cornes.

En 1945, le ministre fédéral de la Justice, M. Louis St-Laurent, essaie, en vain, de faire bouger les choses.

Pendant que les autorités balaient du revers de la main un problème délicat, les instigateurs de loteries «privées» font des affaires d'or. Le directeur adjoint de la police de Montréal, M. Pacifique Plante, entreprend, en 1947, une vaste campagne de purification ponctuée par la saisie de centaines de milliers de billets d'une kyrielle de loteries illégales. Cette croisade freine momentanément l'afflux de produits offerts au commun des mortels. Selon Eric Bender, auteur de l'ouvrage **Tickets to fortune,** le Canada est le quartier général des loteries illégales, ainsi que des sweepstakes. Montréal et Québec abriteraient une pléiade d'entreprises louches soutirant de fortes sommes d'argent aux Canadiens et aux Américains.

Un dossier paru dans l'hebdomadaire Le Petit Journal, édition du 27 juin 1948, fournit des données révélatrices:

«*Récemment, les Postes américaines poursuivirent en justice 412 opérateurs de loteries, sans s'occuper si celles-ci étaient honnêtes ou frauduleuses (la plupart étaient de cette dernière catégorie). Sur le total, 358 fonctionnaient au Canada, 27 à Cuba et 27 en Irlande. Quelques mois plus tard, les Postes américaines poursuivent à nouveau; il s'agissait cette fois de 450 promoteurs de loteries et de sweepstakes. De ceux-ci, il y en avait 395 au Canada; les autres habitaient Cuba, les Bermudes, le Mexique, la France, le Luxembourg et l'Irlande.*»

CHAPITRE 14

Loi pour aider à la diffusion de l'instruction et à la protection de la santé

[Sanctionnée le 5 avril 1950]

ATTENDU que des loteries étrangères drainent chaque année, hors de la province à son détriment, de fortes sommes qui pourraient y être employées, très utilement, pour l'éducation et la santé;

Attendu que ces sommes constitueraient une importante source de revenus capables de procurer à un grand nombre de personnes et de familles, qui en sont privés par le manque de ressources financières, le bénéfice de l'instruction à tous les degrés et les soins médicaux, chirurgicaux et hospitaliers dont ils ont besoin;

Attendu que l'organisation d'une loterie provinciale améliorerait beaucoup la situation:

A ces causes, Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de Québec, décrète ce qui suit:

1. Dans la présente loi, les termes suivants désignent:

a) "loterie": la Loterie du Québec, instituée en vertu de l'article 2;

b) "comité": le Comité de la Loterie du Québec, constitué en vertu de l'article 3.

2. Dans le seul but de favoriser la diffusion de l'instruction et la protection de la santé, en faveur d'un grand nombre de personnes et de familles qui en sont privées par le manque de ressources financières, il est loisible au lieutenant-gouverneur en

CHAPTER 14

An Act to promote the Diffusion of Education and the Protection of Health

[Assented to, the 5th of April, 1950]

WHEREAS each year foreign lotteries draw from the Province and to its detriment large sums which might be used therein, with great advantage, for education and health;

Whereas such sums would constitute an important source of revenue capable of procuring to a great many persons and families, who are deprived thereof by lack of financial resources, the benefit of all grades of education and the medical, surgical and hospital care of which they stand in need;

Whereas the organization of a provincial lottery would improve the situation greatly;

Therefore, His Majesty, with the advice and consent of the Legislative Council and of the Legislative Assembly of Quebec, enacts as follows:

1. In this act the following terms mean:

a. "Lottery": the Quebec Lottery, instituted under section 2;

b. "Committee": the Quebec Lottery Committee constituted under section 3.

2. With the sole object of promoting the diffusion of education and the protection of health, for the benefit of a great many persons and families who are deprived thereof for lack of financial resources, the Lieutenant-Governor in Council may au-

torisé d'autoriser la tenue, dans la province, [illegible] plus une fois par année, d'une loterie d'État, désignée sous le nom de "Loterie du Québec".

Comité de la Loterie du Québec.

3. A cette fin, un comité permanent, appelé "Comité de la Loterie du Québec", et constitué de la manière prévue par l'article 6, sera chargé d'élaborer et de soumettre au lieutenant-gouverneur en conseil, qui pourra l'approuver, un plan de loterie approprié, équitable et conforme aux intérêts et aux droits de la province.

Plan.

Modifications.

Le lieutenant-gouverneur en conseil, par la suite, pourra modifier ce plan, de temps à autre, selon les circonstances, mais à la recommandation seulement du comité.

Pouvoirs du comité.

Celui-ci aura la direction et le contrôle absolus de l'organisation et de l'exécution de ce plan de loterie.

Fonds spécial.

4. Toutes les recettes de la loterie seront versées dans un fonds spécial, pour être consacrées exclusivement aux œuvres mentionnées dans l'article 2 et aux remboursements prévus par l'article 9.

Disposition.

Il appartiendra au comité de distribuer pour les fins de la présente loi, les deniers versés dans ce fonds spécial, après remboursement des avances faites par le fonds consolidé du revenu ou déduction des montants nécessaires pour effectuer ces remboursements.

Règlements.

5. Le lieutenant-gouverneur en conseil pourra adopter et modifier des règlements conciliables avec la présente loi, pour son exécution et celle du plan de loterie.

Publication.

Ces règlements et leurs modifications seront publiés dans la *Gazette officielle de Québec* et seront dès lors réputés faire partie de la présente loi.

Composition du comité.

6. Le comité se composera de sept membres ci-après désignés:

a) le ministre de la santé;

b) le secrétaire de la province;

c) le ministre du bien-être social et de la jeunesse;

d) le juge en chef de la Cour du bien-être social;

thorize the holding in the Province, not oftener than once a year, of a government lottery to be known as the "Quebec Lottery."

3. For such purpose a permanent committee, called the "Quebec Lottery Committee" and constituted in the manner contemplated in section 6, shall be charged with the preparation and submission to the Lieutenant-Governor in Council, who may approve the same, of a suitable and equitable plan for a lottery, conformity with the interests and rights of the Province.

Plan.

Modifications.

The Lieutenant-Governor in Council may subsequently amend such plan, from time to time, according to circumstances, but only on the recommendation of the committee.

Powers of committee.

The committee shall have absolute direction and control of the organization and carrying out of such lottery plan.

Special fund.

4. All the receipts of the lottery shall be paid into a special fund, to be devoted exclusively to the works mentioned in section 2 and to the repayments contemplated by section 9.

Disposition.

It shall be for the committee to distribute, for the purposes of this act, the moneys paid into such special fund, after repayment of the advances made by the consolidated revenue fund or deduction of the amounts necessary to effect such repayment.

Regulations.

5. The Lieutenant-Governor in Council may make and amend regulations consistent with this act for the carrying out thereof and of the lottery plan.

Publication.

Such regulations and their amendments shall be published in the *Quebec Official Gazette* and thereupon shall be deemed to form part of this act.

Composition of committee.

6. The committee shall consist of seven members as follows:

a. The Minister of Health;

b. The Provincial Secretary;

c. The Minister of Social Welfare and of Youth;

d. The Chief Justice of the Social Welfare Court;

e) le président du Conseil supérieur de la Société Saint-Vincent-de-Paul, s'il est domicilié dans la cité de Québec, et, dans le cas contraire, le président de la Société Saint-Vincent-de-Paul de la cité de Québec;

f) le surintendant de l'instruction publique;

g) le secrétaire du comité protestant de l'instruction publique.

Président.

Le comité choisira l'un des membres désignés aux paragraphes *a*, *b* ou *c* pour agir comme son président.

Quorum.

7. Le quorum du comité sera de quatre.

Vacances.

Aucune vacance dans le comité n'aura pour effet de le dissoudre et il pourra toujours exercer ses fonctions, pourvu qu'il y reste suffisamment de membres pour former le quorum.

Règlements internes.

Le comité pourra adopter des règlements pour la convocation et la tenue de ses assemblées et généralement pour sa régie interne.

Secrétaire, etc.

8. Avec l'autorisation du lieutenant-gouverneur en conseil, le comité pourra s'adjoindre un secrétaire, des comptables et tous autres employés qu'il jugera nécessaire à l'organisation du plan de loterie et fixer leurs traitements ou salaires.

Dépenses.

9. Les dépenses encourues pour l'exécution de la présente loi, y compris celles de l'organisation et de l'exécution du plan de loterie et les traitements et salaires prévus par l'article 8 seront payés à même le fonds consolidé du revenu, à titre d'avances au comité. Ces avances seront remboursées au fonds consolidé du revenu à même les deniers versés au fonds spécial constitué en vertu de l'article 4.

1934, c. 6, abr.

10. La loi 24 George V, chapitre 6, est abrogée.

Entrée en vigueur.

11. La présente loi entrera en vigueur à la date qu'il plaira au lieutenant-gouverneur en conseil de fixer par proclamation.

e. The president of the Superior Council of *la Société Saint-Vincent-de-Paul*, if he is domiciled in the city of Quebec, and, if he is not, the president of *la Société Saint-Vincent-de-Paul de la cité de Québec;*

f. The Superintendent of Education;

g. The secretary of the Protestant Committee of Education.

Chairman.

The committee shall choose one of the members designated in paragraphs *a*, *b*, and *c* to act as its chairman.

Quorum.

7. Four shall constitute a quorum of the committee.

Vacancies.

No vacancy on the committee shall have the effect of dissolving it, and it may always exercise its functions, provided enough members remain to constitute a quorum.

Internal government.

The committee may make by-laws for the calling and holding of its meetings and generally for its internal government.

Secretary, etc.

8. With the authorization of the Lieutenant-Governor in Council, the committee may procure a secretary, accountants and such other employees as it deems necessary for the organization and carrying out of the lottery plan, and fix their salaries or wages.

Expenses.

9. The expenses incurred for the carrying out of this act, including those of the organization and carrying out of the lottery plan and the salaries and wages contemplated by section 8, shall be paid out of the consolidated revenue fund, as advances to the committee. Such advances shall be repaid to the consolidated revenue fund out of the moneys paid into the special fund constituted under section 4.

1934, c. 6, repealed.

10. The act 24 George V, chapter 6, is repealed.

Coming into force.

11. This act shall come into force on such date as it may please the Lieutenant-Governor in Council to fix by proclamation.

VERS LA LOI DUPLESSIS

1948 marque l'aube d'une nouvelle campagne pro-loterie qui culminera avec l'adoption par l'Assemblée législative, le 5 avril 1950, de la loi Duplessis préconisant l'institution d'une loterie québécoise.

Le climat apparaît favorable: 89,6% de la population canadienne est conquise, indique un sondage Gallup effectué à l'échelle du pays. Le député de Sainte-Anne, M. Frank Hanley, consacre son tout premier discours à l'Assemblée nationale à la nécessité de se doter de loteries chez nous. Le député indépendant et conseiller de la ville de Montréal deviendra, au fil des ans, un inlassable partisan des sweepstakes.

Déjà sensibilisé aux loteries du temps qu'il était chef de l'opposition, M. le premier ministre annonce ses couleurs. Celui-ci vise l'établissement d'un système de loterie provinciale dont les recettes serviraient à répandre les bienfaits de l'instruction et de la santé au Québec. «*Dans le Québec*, déclare-t-il, *nous utiliserions l'argent qui s'en va ailleurs, avec les loteries étrangères, pour soutenir et agrandir nos hôpitaux, secourir l'enfance malheureuse et donner partout les bienfaits de l'instruction. Avec une loterie, nous aurions aussi ce qu'il faut pour soulager les municipalités des charges de l'assistance publique.*»

La volonté de Duplessis d'assouplir la loi (et d'adapter au goût du jour la loi Taschereau de 1934) provoque les hauts cris des dirigeants protestants.

M. Gérald R. Cragg, président de l'Église presbytérienne de Montréal, s'insurge: «*Cette proposition constitue un geste rétrograde. Les loteries détruisent toute valeur morale et partout où elles ont été mises en application, elles se sont avérées d'une influence pernicieuse, d'un coût d'opération trop élevé, d'une valeur douteuse pour les bénéficiaires et ont eu des résultats sinistres sur la population. Elles détruisent également tout esprit de philanthropie authentique.*»

Le premier ministre du Québec, M. Maurice Duplessis, fait approuver, en 1950, une loi permettant de tenir une loterie.

Un bilan très instructif de l'état des choses au milieu du siècle est dressé par le journaliste Fergus Cronin dans un article de **Saturday Night** daté du 23 août 1949. L'auteur note d'abord que le public supporte majoritairement la création d'une loterie, alors que les églises et les organismes sociaux s'opposent traditionnellement au phénomène.

Cronin énumère ensuite les arguments couramment invoqués en faveur de la loterie:

— elle générerait des fonds considérables au bénéfice d'institutions de charité et d'hôpitaux;

— elle légitimerait une forme de pari à laquelle les gens s'adonnent de toute façon;
— bannir la loterie est illogique quand le pari mutuel est partout autorisé.

Le journaliste examine maintenant l'envers de la médaille:

— la loterie est contraire à une vision scientifique de l'existence;
— elle est contraire à la vision chrétienne de la Providence et de Dieu;
— elle est propice à l'appât du gain et à la convoitise;
— elle pourrait engendrer des excès, surtout chez les gens pauvres.

Dès son arrivée à l'Assemblée Nationale, le député Frank Hanley se déclare en faveur des loteries.

Quoi qu'il en soit, la loi est constamment défiée, ridiculisée tels que le confirment les quelques exemples suivants:

— les billets de sweepstakes se vendent ouvertement, partout; jamais les gros lots ne sont saisis, les gagnants faisant plutôt la manchette des journaux;
— les bingos, tombolas et tirages de toutes sortes sont légion au Québec;
— le club Kinsmen procède au tirage d'une «maison de rêve» à Mont-Royal, histoire de financer une association au service des jeunes de Rosemont;
— la section montréalaise de la société canadienne du cancer met à l'enjeu un manteau de vison de 4 000 $ dans le but de générer des fonds destinés à la recherche médicale;
— une bonne vingtaine d'organisations montréalaises écoulent des billets à 0,25 $ l'unité, offrant comme prix des automobiles de l'année (1949).

La législation actuelle prend l'eau, et Duplessis le sait mieux que quiconque. En dépit de l'objection du parti libéral, son projet de loi reçoit, le 24 mars 1950, l'assentiment de la Chambre.

Bien qu'éminemment sympathique au principe, Duplessis n'entend nullement faire fi de la position d'Ottawa. «*Il s'agit, plutôt, de la manifestation d'un voeu populaire, du désir d'une province de convertir le mal en bien immense et de faire servir à son profit l'argent qui est drainé ailleurs par des étrangers*», estime-t-il.

LA SPHÈRE DU JEU

Marqué par l'adoption du projet de loi Duplessis, à mi-chemin entre les premières interventions du maire Camillien Houde (1929) et la légalisation des loteries au Canada (1969), le milieu du siècle nous paraît le moment idéal pour passer en revue les sweepstakes, maisons de jeux, courses de chevaux, loteries chinoises, etc., des manifestations de jeu dont le rapport avec les loteries (notamment en termes de moralité) est loin d'être négligeable. Commençons par les sweepstakes, ce produit irlandais de consommation courante qui a passionné Québécois, Canadiens et joueurs de dizaines de pays à travers le monde...

LES SWEEPSTAKES

La création d'un «sweepstake» en Irlande, en 1930, est redevable de l'imagination astucieuse d'un trio d'individus: Richard Duggan, Joseph McGrath et Spencer Freeman. Les sweepstakes en tant que tels existent depuis belle lurette, tel que le démontre un extrait d'un quotidien de Montréal, édition du 16 juin 1889: «*Montreal-Advertisements in the newspaper are advising people that they should hurry to get tickets on the sweepstakes based on the St Lees being run in England in September*».

La décision très habile de contribuer une partie des revenus aux hôpitaux irlandais, jumelée aux solides relations politiques de McGrath, a tôt fait de vaincre les réticences. La loi légalisant le sweepstake (Public Hospital Act) est donc votée le 4 juin 1930. Elle définit le jeu ainsi: «*Tirage ou distribution de prix par lots, ou au hasard, d'après le résultat d'un événement futur, incertain ou d'une autre façon.*» Au nombre de trois l'an, les sweepstakes correspondent à la présentation de trois importantes courses de chevaux d'Angleterre: Le Grand National, le Cambridgeshire et le Derby — dans un pays, incidemment, où les sweepstakes sont interdits par la loi!

Les actionnaires (il s'agit d'une société privée) adoptent l'appellation de «Hospitals' Trust». Ils conviennent qu'une proportion maximale de 30% des revenus d'un tirage devra leur être consentie; qu'au moins 20% des recettes iront aux hôpitaux, et que le reste servira de lots aux gagnants et de redevances à l'État. On imagine la fortune amassée par les promoteurs d'un produit qui a fait des affaires d'or dans une bonne centaine de pays!

Après une période naturelle de rodage, la formule consacrée est la suivante: «*Le tirage est fait lors d'une cérémonie publique supervisée par le chef de police de Dublin et à laquelle assistent tous les dignitaires du gouvernement. Des infirmières choisies pour l'occasion montrent leurs mains vides (elles sont en manches courtes pour éliminer le risque de tricherie), et à un signal plongent leurs bras dans six des 48 hublots du cylindre. Chaque infirmière fouille, s'assure qu'elle ne tient qu'un seul talon, le tire et le tient élevé au-dessus de sa tête. Un officier de police ramasse les talons, puis c'est l'annonce des billets tirés.*

Selon le montant de l'argent recueilli, on tire 27 ou 28 billets sur chaque cheval inscrit dans la course de laquelle dépendent les résultats du Sweepstake. Ce qui veut donc dire que 27 ou 28 personnes gagneront des premiers prix, et le même nombre des deuxièmes et troisièmes prix, actuellement fixés à $59 000 et $29 000 chacun. Près de 2 300 autres personnes auront un billet sur un cheval qui ne touche rien de la bourse de la course, mais leur donne quand même un prix de $1 200. En plus de cela, il y a près de 4 000 prix de moindre importance.» (Perspectives, 23 juin 1962)

Le journaliste Raymond Guérin dixit: «*Il est reconnu que la loterie irlandaise est la plus forte, la plus grosse du monde entier (on vend de ses billets jusqu'au Tibet!) et les joueurs professionnels, qui comprennent les rouages intimes d'une telle entreprise, lui tirent leur révérence et saluent en elle un chef-d'oeuvre du genre, et une entreprise qui a su s'envelopper, en trente ans, d'une auréole de dignité inattaquable, couplée à la tolérance officielle dans le monde entier.*» (La Presse, 2 février 1961)

LA PRESSE

Nul Canadien ne gagne un grand prix des hôpitaux irlandais

L'Army & Navy annonce 31 gagnants sans les nommer

Le théâtre du désastre de la Liberad

Le Dr A. Plante est candidat à la mairie

"C'est bien la capitale de Saba que j'ai découverte"

Ministère français menacé de mort dans les 48 heures

Décision très habile de la General Motors

$120,000 à partager entre une trentaine de Canadiens

Service de l'United Press spécial à la "Presse"

DUBLIN, 23. — La direction du sweepstake des hôpitaux irlandais va distribuer dans l'univers un total de $8,000,000 en prix. Il sera distribué $1,251,980 à Londres; $2,299,360 en Angleterre hors de Londres; $494,280 aux Etats-Unis; $382,230 en Ecosse; $281,050 en Afrique-Sud; $152,390 dans l'Irlande du Nord et autant dans l'Etat libre d'Irlande; $31,100 en Argentine, et le même total en Allemagne.

(Service de la Presse Canadienne)

Aintree, 23. — "Golden Miller", le cheval de Mlle Dorothy Paget, sur lequel l'on pariait à 8 contre 1, a r... aujourd'hui le steeplechase Grand National. Il a e... ...ire par cinq longueurs.

Deux chevaux des Etats-Unis sont arrivés en deu... ...troisième place.

Trente chevaux ont pris part à la course.

"Delaneige", de J.-B. Snow, qui était coté à 10... a été second, et "Thomond I...

Pas de fortune aux Canadiens

(Service de la Presse Canadienne)

Les Canadiens porteurs de billets du sweepstake irlandais qui avaient été assez heureux pour se voir attribuer des chevaux au tirage de mardi dernier devront se contenter de recevoir $2,000 car pas un seul des chevaux dont le nom fut tiré en faveur de 33 Canadiens n'a gagné aujourd'hui au steeplechase Grand National.

Cependant, plus de $110,000 seront distribués au Canada, vu que plus de 30 personnes avaient des billets sur des chevaux qui devaient prendre part à la course.

Un certain nombre de prix réduits de $150 sont aussi destinés à des Canadiens.

LES SWEEPSTAKES AU QUÉBEC ET AU CANADA

Si la possibilité de toucher le gros lot est minime (une chance sur 220 000), les Québécois et les Canadiens participent aux sweepstakes avec une ferveur qui posera longtemps un dilemme aux gouvernements. Cette loterie suscite d'emblée des imitations locales pas toujours «catholiques». L'un des produits honnêtes, qui connaîtra néanmoins un certain nombre de démêlés avec la loi, est mené par l'Army & Navy Veterans in Canada, dont, chez nous, le Québec Unit 33. L'organisme met en vente un produit communément appelé «Army & Navy» se basant aussi sur les résultats de derbys courus en Angleterre.

L'autre côté de la médaille est représenté par le sweepstake en faveur de l'hôpital canadien du cancer. Un journal montréalais reproduit, le 14 septembre 1933, un spécimen du billet, fournissant au passage ces détails: *«L'un des billets de la loterie en faveur de l'hôpital canadien du cancer, qu'on vient de mettre en vente non seulement à Montréal et dans toute la province, mais dans le Canada et à l'étranger. Comme on le sait, ce «sweepstake» doit avoir lieu en mars prochain, en Angleterre. Les billets seront tirés trois jours auparavant sur un navire étranger en pleine mer. Une institution bancaire de Montréal finance l'organisation de cette loterie.»*

Une enquête policière révèle bientôt que le tirage n'a jamais eu lieu et qu'il s'agit, de fait, d'une fraude de premier ordre. Le directeur de la police de Montréal, M. Fernand Dufresne, procède à la saisie de 18 000 billets assortie de l'arrestation de deux suspects. Comble d'ironie, les promoteurs avaient pris soin d'inscrire sur le billet du prétendu «sweepstake»: «AVIS: VEUILLEZ VOUS ASSURER DE L'HONNÊTETÉ DU VENDEUR EN ACHETANT CE BILLET!»

L'odyssée des sweepstakes au pays est essentiellement une pièce en trois actes entremêlés: tolérance générale des autorités en raison de l'ampleur du phénomène; saisies périodiques de billets en présence d'abus flagrants ou dans une poussée de zèle de la police, et dépôt d'une série de projets de loi désirant leur légalisation.

Les sweepstakes jouissent, la plupart du temps, de l'impunité. Une banque montréalaise effectue d'ailleurs le paiement des lots remportés chez nous. Les saisies les plus retentissantes ont lieu au moment où M. Pacifique Plante occupe le poste de directeur-adjoint de la police de Montréal, en 1948 et 1955.

Dans l'ensemble, la population partage les vues d'un journaliste de l'hebdomadaire Le Petit Journal, qui écrit en 1953: *«Du reste, nous agissons de façon hypocrite et paradoxale. C'est ainsi que les journaux publient régulièrement les noms de gagnants de sweepstakes et que le public lit ce genre de nouvelle avec avidité, tout en enviant les Canadiens que la chance a favorisés... tandis que la police saisit tous les billets qu'elle peut et que les autorités se servent de cet argent!»*

Les efforts de légalisation des sweepstakes à l'intérieur de nos frontières ont été nombreux, périodiques, et unanimement voués à l'échec. La remarque du député Onésime Gagnon à la Chambre des Communes, lors du débat sur le bill Fraser, le 22 mai 1934, recèle des accents à la fois humoristiques et prophétiques: *«Fait étrange, je connais un honorable député qui siège non loin de moi et qui, je n'en doute pas, parlera contre le projet de loi à l'étude, mais qui, néanmoins, a dans sa poche un billet du Derby anglais du 6 juin prochain. Je l'invite respectueusement à montrer ce billet, quand il prendra la parole pour combattre mes idées.»*

Les politiciens ont, à maintes reprises, voulu intégrer au contexte canadien un jeu qui fait, ici et ailleurs, les délices des citoyens. Au moment de rédiger le projet de loi 86 donnant naissance à la Société d'exploitation des loteries et courses du Québec, le gouvernement Bertrand s'intéresse à la création d'un sweepstake québécois. L'idée intrigue, captive parfois, mais pour chaque membre d'une longue liste de «promoteurs», il y a loin de la coupe aux lèvres...

LOTERIES ILLÉGALES ET MAISONS DE JEUX

Les maisons de jeux et les loteries illégales ont prospéré au Québec pendant la majeure partie du 20e siècle, leurs dirigeants tirant profit de l'état plutôt cahotique de l'organisation policière.

En 1909, le rapport du juge Cannon, chargé d'enquêter sur l'administration de Montréal, conclut que 25% du revenu annuel de cinq millions de dollars de la ville a été dépensé en pots-de-vin et malversations. L'incurie de la police amène la tenue d'une autre enquête royale, sous la présidence du juge Louis Coderre. Dans son rapport rédigé en 1925, le juge note que l'organisation du jeu ainsi que des paris lui paraît très bien structurée.

Les maisons de jeux poursuivent leurs affaires d'or jusqu'à la nomination, le 25 juillet 1947, de M. Pacifique Plante au poste d'assistant-directeur du Service de la police. Avant sa suspension, survenue le 11 mars 1948, M. Plante mène une lutte acharnée au vice sous toutes ses formes, qu'il relatera dans un livre percutant, *Montréal sous le règne de la pègre*, paru en 1950.

L'auteur dresse un portrait de la situation au milieu des années '40 à Montréal: «*Un minimum de 60 maisons de paris sur courses (bookies), établies sur une base permanente et dotées d'une clientèle qui comptait jusqu'à 600 parieurs par jour, fonctionnaient à ciel ouvert. Spécialisées dans le pari sur courses, toutes ces maisons exploitaient également le jeu. Enfin une vingtaine au moins de maisons de jeu importantes recevaient leurs clients à toutes les heures du jour et de la nuit.*

On y connaissait la plus grande variété de jeux, depuis la barbotte (Barbouth) jusqu'à la roulette, en passant par toutes les parties connues de dés et de cartes: chemin de fer, bank and crap, continental, balbo, poker, short games, crown and anchor, etc. (...)

Et nous n'avons pas encore mentionné les loteries, au moins trois très importantes et six moyennes, plus une quarantaine de loteries chinoises et de 350 à 400 gobe-sous (slot machines).

Au total, une entreprise qui remuait, pour le jeu seul, plus de trente-cinq millions de dollars par année; pour les paris, soixante millions et cinq millions environ pour la prostitution.»

M. Pacifique Roy Plante, mieux connu sous le prénom de «Pax», livre une lutte acharnée au vice sous toutes ses formes.

Le rapport Caron, publié durant les années '50, soutient une vaste campagne de purification. Toutefois, les loteries de boutique, «pools» de bureau, loteries chinoises, sweepstakes, etc, font clairement partie de l'existence quotidienne. Un rédacteur du Nouveau Journal écrit, le 24 février 1962:

«*Quant à M. tout-le-Monde, qui achète son «billet de pool» fidèlement, chaque semaine, sans se considérer pour autant partie intégrale de la pègre (et pour cause: un juge admettait lui-même, du haut de son banc, il y a quelques mois, qu'il n'était pas étranger à cette coutume), eh bien, il en trouvera sans doute encore quelque part..en attendant que le gouvernement mette sur pied ses propres loteries*».

Le journaliste Al Palmer, du journal The Gazette, précise, dans un texte publié le 18 mars 1961: «*To many of the increasing thousands who purchase lottery tickets every week, the exact time the last goal is scored — regardless of which side scored it — is more important than the actual outcome of the game itself*».

Les journaux reprennent la formule, versant des prix aux participants détenant les temps exacts de buts et punitions. La police en a plein les bras...

LES COURSES DE CHEVAUX

Divertissement légalisé au Canada en 1912, les courses de chevaux existent, par intermittence, depuis la fin du XVIIIe siècle. En campagne ou en ville, un public assidu se déplace afin d'assister à des duels sur des pistes rudimentaires, ou encore sur la glace. Le mardi 4 juin 1907, le Montreal Jockey Club présente son premier programme de courses au galop à la piste Blue Bonnets de la Métropole. Le pari mutuel est introduit à cette piste en 1915; les meetings se résument à deux séquences de sept jours par an. Étant donné l'absence de réflecteurs, les courses débutent vers 15h00 pour se terminer aux environs de 18h00.

Sport de riches (l'admission à Blue Bonnets, en 1923, est de 2 $), les courses se démocratisent progressivement. La foule est traditionnellement enthousiaste, tel que l'indique cet extrait du journal The Standard, en septembre 1908:

A study of some of the people who frequent the race track

«The bell rings; the crowd rushes out. The event is over, and the bills change hands silently, sullenly, in many cases. And always he who receives the «wad» puts it in his hip pocket, which he pats lovingly, as though that receptacle contained all the elements which make for human happiness. The roar from the grand stand is the spontaneous emotion provoked by the joys of contest. The fearful silence of the gambler, as he watches the event, confesses the sordid, and yet tragical interest centered upon Chance, and which every law of the universe refuses to acknowledge.»

Sous la houlette de M. Léo Dandurand, qui achète Blue Bonnets en 1932, le sport prend de l'ampleur. Parmi les innovations de ce pionnier, citons le pari double, «l'oeil magique» déterminant l'ordre d'arrivée des chevaux, et l'apparition des courses sous harnais, en 1945.

Bien que les pistes de courses soient répandues au Québec, le volume des paris demeure modeste. En 1947, par exemple, les mises au Québec ont atteint 2 499 268 $ pour 50 jours de courses.

De la compétition, au cours des années '50, entre le parc Richelieu et la piste Blue Bonnets jaillit une relance du produit. Le parc Richelieu est le théâtre, en 1959, du premier mille réalisé en moins de 2:00 minutes dans l'histoire des courses sous harnais canadiennes.

Le montant joué dans les hippodromes du Québec, en 1953, est de 28 045 983 $; douze ans plus tard, les mises se chiffrent à 110 249 906 $. De riches épreuves (dont le Prix d'été) attirent, plus tard, des chevaux de grande qualité.

Loto-Québec s'inspirera des courses de chevaux, un sport aussi bien qu'une industrie, lors du lancement, au mois d'août 1972, de Loto-Perfecta...

DORVAL JOCKEY CLUB

Réunion du Printemps, 8-15 Juin

Jour du Derby, Samedi, 13 Juin

DERBY INTERNATIONAL, PRIX DE $20,000

Le Pays, 6 juin 1914

LE BOOKMAKING

Une des assises du crime organisé, les établissements de paris prospèrent à Montréal, où les interventions policières sont réduites au minimum. Dans les années '30, les paris sont réservés aux courses de chevaux; bientôt, ils englobent le vaste univers du sport professionnel. En 1936, on trouve près de 150 maisons du genre dans la seule ville de Montréal, endroits dans lesquels le volume quotidien des mises se chiffrerait à 200 000 $.

Les méthodes policières en prennent pour leur rhume dans la presse, comme en fait foi cet extrait du Devoir, édition du 4 février 1936: *«Lors de ses descentes chez les bookies, la police procède, semble-t-il, un peu de la même manière.*

S'il y a 200 joueurs de réunis dans une salle, on en arrête 10; s'il y en a 400, on en arrête 20. Et c'est le propriétaire de l'établissement qui fournit séance tenante le cautionnement et qui, plus tard, règle l'amende. Ainsi s'expliquent des noms fictifs, par exemple Joe Louis, Douglas Fairbanks ou encore Jack Dempsey, sur une liste d'écrou montréalaise.»

L'après-guerre se caractérise par une fulgurante croissance du bookmaking. Avant que le rapport Caron ne rétablisse l'ordre durant les années '50, Montréal était considérée comme la troisième ville en importance en Amérique du Nord au chapitre du gambling, en plus d'être un centre de liaison entre les joueurs du Canada et des États-Unis. Au cours de son bref mandat, Pacifique Plante livre une lutte acharnée aux maisons de paris.

«Qu'on songe seulement à ceci: pour exister, la maison de pari sur courses a besoin des items suivants: a) un local fixe et d'accès facile (qui voudrait risquer des sommes importantes dans une agence qui déménage tous les jours?) b) un service téléphonique élaboré relié à une centrale et par lequel les résultats des courses à travers l'Amérique arrivent rapidement et régulièrement.

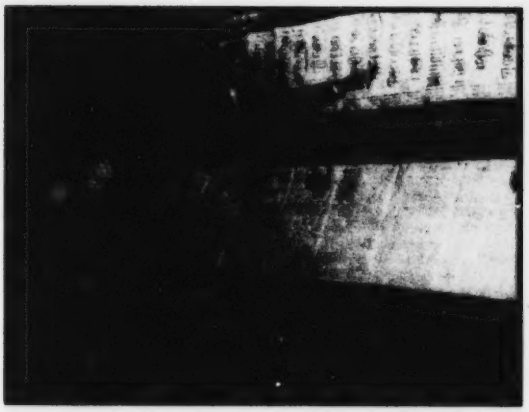

Les amateurs de courses de chevaux trouvaient des endroits où effectuer illégalement leurs mises.

c) l'assurance que la clientèle «sérieuse» ne sera pas traînée en Cour à la suite d'un raid, ce qui suffirait trop souvent à la décourager de revenir; d) l'assurance que le va-et-vient continuel de la clientèle autour de l'établissement (des centaines de clients par jour) ne sera pas «remarqué» par la police et que cette dernière ignorera les plaintes du public à ce sujet», écrit-il.

La société a beaucoup évolué depuis; les «bookmakers» ont élargi leur champ d'action et raffiné leurs méthodes de perception et de paiement à la fine pointe de la technologie. Les autorités policières bénéficient de moyens ultra-modernes pour tenter de mettre un terme à une activité qui séduit une part marginale, mais combien réelle, de la population, prête à miser des sommes considérables sur l'issue d'une course de chevaux, d'une partie de football, de hockey, de baseball, de basketball, etc. Même s'il ne soulève plus les passions comme il y a quelques années, le «bookmaking», une activité en constante évolution, demeure un des éléments fondamentaux de l'immense entreprise que l'on nomme le crime organisé...

LES BINGOS

Jeu simple, équitable, facile à administrer, qui plaît à la masse, le bingo se déroule, sous forme de soirées, de façon routinière tout au long du siècle. La législation de la province ne tolérant que les bingos aux fins de charité, le clergé bâtit naturellement autour de cette activité anodine et lucrative une sorte de monopole.

Le bingo est assurément un passe-temps ancré dans la mentalité de la population, qui s'adonne à ce jeu dans les sous-sols de centaines d'églises. Un document se rattachant aux bingos dans la ville de Québec en 1940, préparé par Mme Ginette Couture et M. Jean Corbeil, a recensé, exclusivement dans le journal L'Action Catholique, 144 publicités de soirées de bingo en sept mois.

La plupart de ces bingos, à fréquence hebdomadaire, proposent des prix d'usage domestique, pratique; dans la tradition des rafles, bazars et loteries du siècle précédent, peu de sommes d'argent sont à l'enjeu. Mentionnons quelques articles couramment remis: sucre, farine, charbon, lampes, vaisselle, appareils ménagers, vêtements, montres, horloges, articles de sport, et même des serins! Parfois, des bingos monstres remplissent les arénas d'une foule survoltée, séduite par l'appât de quelques milliers de dollars.

Un échantillon d'une soirée normale:

Bingo extraordinaire
à St-Malo
$25.00 en prix de présence

Vendredi 7 juin à 8h45 précises, grand bingo au profit de l'église. 50 tours pour 0,25. Tours gratuits. Jack-pot. Magnifiques prix en lingerie pour dames, lampes; extra: bas de soie Phantom, couvertes, aluminium, cigarette, etc. Prix de présence: $25.00 en cinq prix de $5.00 chacun. Service prompt. Haut-parleur, liqueurs en vente, etc. En foule à St-Malo, vendredi, le 9; les chars à la porte. Salle fraîche.

(L'Action Catholique, 6 juin 1940)

L'Action Nationale, 28 octobre 1940

"BINGO—MARDI"

A St-François d'Assise

Mardi, le 29 octobre 1940, à 8 h. 30 p.m., bingo hebdomadaire. 40 tours pour 25c. Assortiment de prix complètement nouveaux de grande valeur.

Prix de présence : une lampe-tabagie, valeur ($15.00) et tirage de cinq autres prix de présence; tirage des billets d'entrée de chaque semaine : 4 couvertes d'automobile, valeur de ($8.00 chacune) et une coutellerie argent chromé. Billets en vente à la porte le soir même et aux dépôts suivants : Eug. Morel, 440, 1ère Avenue; L. Rousseau, 250, 1ère Avenue.

Système de haut-parleur, musique, vestiaire gratuit.

L'Action Nationale, 9 octobre 1940

SAINT-FIDELE

BINGO—BINGO

Jeudi soir, à 8 h. 30 précises, à la salle paroissiale de St-Fidèle, le 10 octobre, bingo hebdomadaire, au bénéfice de l'église.

40 parties pour 0.25. Prix de présence : $5.00.

Chaque carte d'entrée donnera droit au tirage de nombreux et magnifiques prix supplémentaires qui seront distribués l'une des prochaines séances.

L'Action Nationale, 4 novembre 1940

BINGO SPECIAL

Un radio "MARCONI" de 1941, valeur de $177.00 sera tiré gratuitement comme prix de présence aux bingos hebdomadaires de novembre, au Patro Laval, 40, ave Bigaouette. Nous commençons mardi, le 5 novembre, à 8 h. 30. Magnifiques prix à gagner. Chaque carte donne droit au tirage du prix de présence.

15 cents pour 25 tours — 2 cartes pour 25 cents.

N'oubliez pas la date, mardi, 5 novembre.

L'Action Nationale, 5 novembre 1940

"BINGO-COUVERTES"

A St-François d'Assise

Mardi, le 5 novembre 1940, à la salle paroissiale, bingo hebdomadaire. 40 tours pour 25c. **"40 couvertes d'une grande valeur".** Nouvel assortiment de prix. Prix de présence : **un service à diner de 94 morceaux.**

Assurez-vous de votre place en achetant vos billets d'avance, aux dépôts suivants : Lucien Rousseau, 250, 1ère Avenue; Eugène Morel, 440, 1ère Avenue.

Système de haut-parleur, musique, et vestiaire gratuit.

Enclines à l'indulgence envers le phénomène, une source de revenus pour le clergé qui les distribue aux bonnes oeuvres, les autorités voient par contre d'un mauvais oeil les bingos trop «commerciaux». En 1947, l'attorney général émet un édit défendant de tels bingos. Un quotidien anglophone précise, le 8 avril 1947:

«Québec, April 7 — Officials of a giant bingo originally scheduled for tonight but cancelled later because of a government crackdown on commercial bingo games said tonight that refunds were being made to holders of tickets purchased before the ban went into effect.

In previous games, as many as 8,000 persons jammed their way into the Coliseum, spending an average of $5.00 a person, in an effort to cash in on the $13,000.00 prizes and price money. In one game, gross receipts were reported to be $41,000.00. The games had been sponsored by the Daughters of Isabella on behalf of Notre Dame du Bon Conseil, an institution for the care of young girls.»

Assurés de l'impunité en autant qu'ils affichent de modestes ambitions, à l'écart du temps et des modes, les bingos constituent sans doute la forme de hasard avec laquelle le public, principalement les femmes, est le plus familier. Vers la fin des années 60, quelque 20 000 permis de bingo l'an sont accordés; cette industrie (le terme n'est pas exagéré) génère des revenus de 30 à 40 millions de dollars. Le 23 décembre 1969, le gouvernement crée, parallèlement à Loto-Québec, la Régie des loteries et courses du Québec, dont le mandat consiste, entre autres, à octroyer les permis de bingo aux diverses organisations.

LOTERIES CHINOISES

Elles se sont épanouies, surtout dans le quartier chinois de Montréal, depuis le début du siècle, connaissant leur apogée dans les années '30 et '40. L'auteur d'un dossier paru en 1936 dans le quotidien Le Devoir, raconte: *«Les loteries chinoises de même que les tripots de fan tan durent s'établir à Montréal peu de temps après l'arrivée dans notre ville des premiers groupes d'immigrés cantonais, il y a une cinquantaine d'années tout au plus.»*

Le fan tan (le joueur doit deviner le nombre de boutons, entre un et quatre, demeurant après que le «stickman» ait divisé par quatre une quantité indéterminée de boutons) et la loterie chinoise, d'abord réservée aux Chinois, effectuent une percée dans la plupart des ethnies.

«La seule chose un peu mystérieuse dans la loterie chinoise,» poursuit le rédacteur du Devoir, *c'est le billet que l'on achète, un bout de papier couvert d'hiéroglyphes que personne ne peut déchiffrer s'il ne sait le chinois. (...)*

Sur un billet, il y a généralement cent sentences. L'acheteur d'un billet de loterie fait le choix de dix de ces sentences et les biffe d'un trait à l'encre. Plus tard, lors du tirage au sort, on prend au hasard dans une urne, dix-bouts de papier qui portent chacun l'une de ces sentences du billet. Si les dix sentences de l'urne sont les mêmes que les dix que l'acheteur a choisies, le détenteur de ce billet est le gagnant du gros lot.»

L'honnêteté de cette loterie, aux phrases inspirées, dit-on, de Confucius, ne fait pas de doute, quoique la probabilité de choisir les dix bonnes sentences sur un total de 100 s'élève à une chance sur 17 billions, 310 milliards! Heureusement qu'il y avait des lots secondaires, car on n'a pas dû s'épuiser à verser le gros lot...

«Les loteries pullulent aujourd'hui», observe l'auteur de l'article. *Il y a celle de la «Banque de Canton», de la «Banque de Montréal», de la «Banque de Londres», de la «Banque de Shanghaï», etc, etc. (...) La chose se pratique au nez de la police, au su de tout le monde.»*

Le «Doo Far», le «Pie Kew», et le «Mah Jong» sont aussi des jeux dont raffolent les adeptes. En dépit de la «protection», plusieurs descentes et saisies confinent ces jeux à la clandestinité; la discrétion légendaire des Chinois (de même qu'une intervention policière de temps à autre) permet de croire que la pratique de ces jeux s'est probablement atténuée, sans disparaître pour autant...

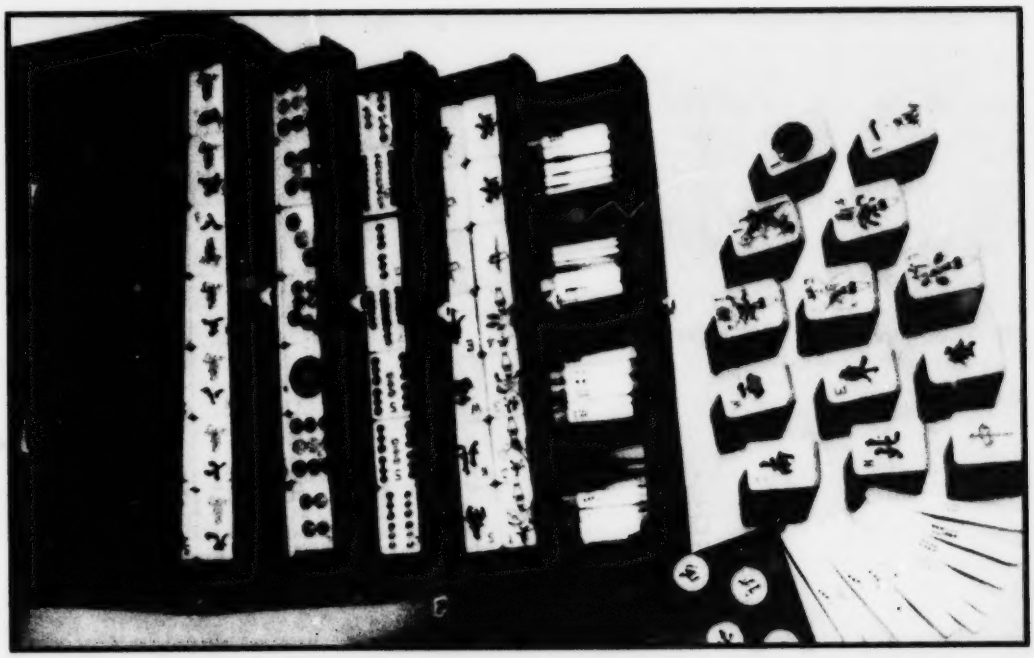

LES ANNÉES 1950: LA PRESSION S'ACCENTUE

Les multiples déceptions, loin de rebuter les promoteurs des loteries, les inspirent davantage. Conscients de l'appui de la majorité du public, ils entendent infliger le coup de grâce à une législation qu'ils considèrent dépassée.

Les indices d'une mentalité tolérante envers le phénomène s'accumulent:

— un sondage Gallup réalisé en 1952 démontre que 77% des Québécois et 71% des Ontariens désirent des loteries;
— la FTQ et le CTCC (aujourd'hui la CSN) émettent respectivement des résolutions invitant le gouvernement québécois à concrétiser ses projets en ce sens;
— en décembre 1952, le Conseil de ville de Montréal approuve, par un vote de 42 à 17, l'établissement d'une loterie provinciale conçue dans le but de solutionner les problèmes financiers de Montréal et des autres municipalités du Québec. La motion est présentée par M. Frank Hanley et appuyée par les conseillers Paul Dozois et Lucien Croteau.

Hanley fait valoir, entre autres, qu'il existe déjà une loi provinciale, que le premier ministre Duplessis réclame avec insistance un amendement du fédéral, qu'il s'est misé plus de 14 000 000 $ dans les pistes de courses du Québec l'année précédente et que la situation financière de Montréal est nettement préoccupante.

Par contre, en juillet 1952, la Fédération canadienne des maires de municipalités défait une résolution qui souhaite un adoucissement aux lois régissant les loteries. M. R.-Marcel Lafaille, conseiller de la ville de Montréal (dont le fils, Jean-Marc, accédera éventuellement à la présidence de Loto-Québec) dirigeait la délégation québécoise qui prônait le transfert de la juridiction dans ce secteur aux provinces. L'un des seuls gouvernements désireux d'exploiter des loteries, le Québec se fait mettre des bâtons dans les roues. Dans les autres provinces, on ne veut pas de loterie; mieux encore, il n'est pas question de laisser le champ libre au Québec.

À la suite d'une amère dispute qui a déchiré le service de police de Montréal, M. Pacifique Plante, un individu qui cherche à briser toute velléité de jeu dans le territoire sous sa juridiction, est réintégré dans ses fonctions en 1955. Les raids reprennent avec une vive intensité.

M. Jean Drapeau et M. R.-Marcel Lafaille, dont le fils, Jean-Marc, deviendra éventuellement président de Loto-Québec.

LA MOTION GUILBEAULT

Lors de sa réunion du 16 novembre 1955, le Conseil de ville de Montréal adopte, par 61 voix contre 17, la motion du docteur Albert Guilbeault réclamant une loterie provinciale aux fins de charité. Accessoirement, le débat donne lieu à un affrontement mémorable entre le maire Jean Drapeau et le conseiller Frank Hanley. Le maire reproche à ce dernier sa sympathie notoire envers le jeu, rappelant, au grand dam de Hanley, la déclaration du juge Caron qui le qualifiait carrément, en 1954, «d'ami des gamblers.»

La motion Guilbeault est la suivante: «*Attendu que les hôpitaux sont actuellement dans un état financier difficile; Attendu que les organisations religieuses et charitables ont un besoin urgent de fonds pour leur permettre de poursuivre leurs oeuvres; Proposé par le conseiller Guilbeault, appuyé par le conseiller Niding; Que le comité exécutif soit prié d'étudier l'opportunité de faire des démarches auprès des autorités fédérales en vue d'obtenir des autorités provinciales que la loi 14 des Statuts refondus du Québec 1950 puisse être mise en force.*»

Le 5 janvier 1956, M. Maurice Duplessis, dans un message adressé au greffier de Montréal, M. C.-E. Longpré, fait connaître la réaction d'Ottawa. «*En dépit des nombreuses requêtes que nous avons soumises, les autorités fédérales n'ont pas jugé approprié d'adopter les amendements nécessaires pour permettre l'application de la loi provinciale.*»

Au mois de novembre 1956, le conseiller Guilbeault fait de nouveau pression auprès des autorités provinciales, dans l'espoir qu'une loterie voie enfin le jour. Les discussions révèlent les inquiétudes d'échevins décontenancés par l'insistance déplacée de la police.

M. R.-Marcel Lafaille s'indigne: «*Tout le monde semble effrayé par le zèle de la police. Les paroisses n'osent plus organiser de tirages pour leurs bonnes oeuvres, des dîners suivis de tirages au bénéfice d'oeuvres charitables se tiennent maintenant à l'extérieur de la ville parce qu'on craint l'intervention de la police.*»

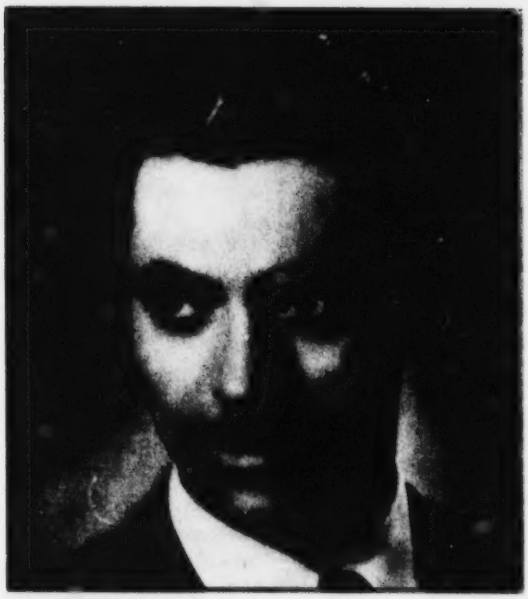

M. Alfred Gagliardi verrait d'un bon oeil une loterie finançant les hôpitaux du Québec.

Le conseiller Nat Aronoff abonde dans le même sens: «*Il ne se passe pas une semaine sans que des organisations louables de mon district ne viennent me demander l'autorisation d'organiser des tirages, et je suis obligé de les aviser que de tels tirages sont jugés illégaux par notre police, parce que nous avons au sein de l'administration des gens qui passent leur temps à scruter les textes de loi pour trouver quelque chose d'illégal. Nous nous croirions revenus aux jours de Cromwell, où régnait un puritanisme excessif; car il n'existe plus de tolérance nulle part, à tel point que grandit de jour en jour le mécontentement.*»

Le député conservateur Louis-Joseph Pigeon propose aux Communes un bill autorisant deux sweepstakes l'an.

À quelques semaines d'intervalle, une commission fédérale recommande l'abrogation de toutes les lois sur les loteries, dans l'intention de les remplacer par une réglementation encore plus stricte. De part et d'autre, les positions paraissent irréconciliables. Mais l'idée de la loterie, tel le phénix, renaît constamment de ses cendres...

En septembre 1959, le commissaire Alfred Gagliardi réclame une loterie municipale afin d'assainir la situation financière des hôpitaux montréalais. Le commissaire fait remarquer que, paradoxalement, les Canadiens versent 25 000 000 $ l'an aux hôpitaux de l'étranger ... en billets de loterie.

Deux mois plus tard, le député conservateur Louis-Joseph Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm) propose un bill portant création de deux sweepstakes par année, dont les recettes gonfleraient les coffres des hôpitaux et des universités.

LE PLAN LAFLAMME

La fin de la décennie marque une nouvelle offensive des tenants du plan Laflamme, enregistré au Canada depuis 1941. Son auteur, M. René Laflamme, soutient que *«de tous les moyens, la loterie provinciale sous forme d'obligation semble le plus avantageux et le plus efficace pour la province de Québec.»*

Le plan inspiré des «Lottery bonds» d'Angleterre, fonctionne de la façon suivante:

— le gouvernement émettrait des bons-primes d'une valeur de 2,50 $ l'unité, ne portant pas intérêt et remboursables après cinq ans à la date d'émission, mais donnant droit à tous les tirages au cours de la première année d'émission;
— les sommes d'argent ainsi prélevées par la vente des bons-primes seraient mises à la disposition de municipalités et commissions scolaires dans la nécessité d'effectuer des emprunts;
— les sommes d'argent perçues par le gouvernement fédéral, sous forme d'intérêts, défraieraient les primes aux gagnants de tirages, l'impression, la publicité, l'administration, etc.

Contrairement à la loterie ordinaire, où la très grande majorité des participants perdent leurs investissements, les obligations ne produiraient, si l'on ose dire, que des gagnants, chacun étant assuré de recevoir au moins sa mise de fond au terme de l'émission. Bien sûr, cette loterie ne conviendrait pas à tous les portefeuilles...

1960: LES DERNIÈRES RÉSISTANCES

«Vous pouvez faire la meilleure loi au monde, elle sera inopérante si elle n'est pas appuyée par la psychologie de la foule».

Edouard Montpetit

Les signes d'un «dégel» pointent à l'horizon. Au mois de février 1961, le ministre de la Justice, M. Davie Fulton, indique que le gouvernement fédéral se penche de façon approfondie sur la question des loteries. Une refonte de l'article 179, faut-il le préciser, est ardemment espérée par des intervenants de tous les milieux.

Ce mois-là, le député J.F. Browne (Vancouver-Kingsway) dépose le bill C-36 en vue de «l'établissement d'une Commission des sweepstakes au bénéfice des hôpitaux.» Les profits seraient distribués au prorata de la population des provinces.

La Commission qui mettrait en oeuvre ces sweepstakes, précise Raymond Guérin dans La Presse, s'apparenterait à la Banque du Canada par sa constitution; le capital social serait détenu par le ministre et les frais d'organisation seraient financés à l'aide d'un prêt de la Banque d'expansion industrielle. Selon le texte du bill, d'une vingtaine de pages, le capital initial de la commission serait de cinq millions de dollars; ses membres jouiraient de mandats de sept ans chacun.

Idée pleine de grandeur freinée par des politiciens qui ne paraissent pas refléter l'opinion de leurs électeurs.

Au fil des générations, le sentiment pro-loterie s'est développé. Le référendum CKAC-La Presse, mené en février 1961, en apporte la preuve éclatante. À la question «Voulez-vous une loterie provinciale (au bénéfice de l'éducation et des hôpitaux)?», près de 100 000 personnes répondent «oui», seulement 149, «non». Ce foudroyant plébiscite convainc tous et chacun que le Québec est mûr pour les loteries.

L'assentiment populaire, la plaie des rackets au chiffre d'affaires approximatif de

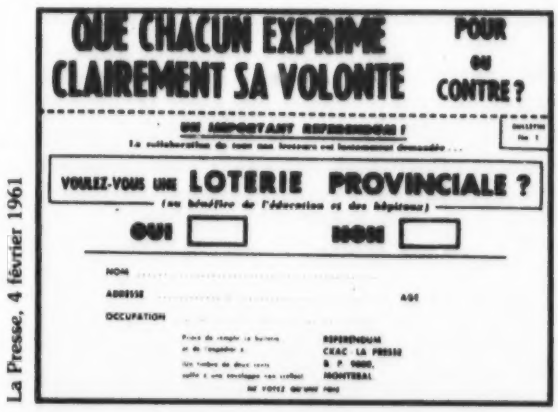
QUE CHACUN EXPRIME CLAIREMENT SA VOLONTE

POUR ou CONTRE ?

VOULEZ-VOUS UNE LOTERIE PROVINCIALE ?

(au bénéfice de l'éducation et des hôpitaux)

OUI

NON

La Presse, 4 février 1961

LA PRESSE

Le référendum LA PRESSE - CKAC sur la loterie provinciale

NON.....149

OUI.....98,780

La volonté des contribuables

Un succès sans précédent!

Drame de l'air en Belgique

73 VICTIMES

25 000 000 $ l'an au Québec et l'influence des journaux contribuent à créer la plus forte mobilisation depuis 1934. L'échec, aux Communes, du bill présenté par Louis-Joseph Pigeon jette une douche froide sur les partisans. Suivant un stratagème usé, mais fort efficace, les discussions ont dépassé l'heure limite avant que l'on ait pu procéder au vote. La chance et la spéculation demeurent honnis dans l'esprit des élus d'Ottawa qui ne partagent vraiment pas l'opinion de P. Handelsman, auteur d'un livre sur les loteries: *«Depuis les temps les plus reculés, le goût du jeu existe au coeur de l'homme au point qu'il le faut croire inhérent à la nature humaine. Si au cours des âges, il a pu, parfois, paraître en sommeil, ses réveils ont été multiples, et de longs siècles de civilisation n'ont pu l'annihiler, ni même l'atténuer».*

En novembre 1962, le tenace Frank Hanley aborde une question qui le touche énormément. *«Il faut qu'une loterie ou une taxe de vente d'un pour cent perçue à travers le pays soit établie. C'est une lapalissade que de dire que nous vivons en société. Partant de là, il importe que ceux qui ont un emploi et qui détiennent un pouvoir d'achat variable viennent en aide aux sans-travail qui ne peuvent obtenir de prestations d'assurance-chômage ou plus d'assurance-sociale»*, déclare-t-il.

Le 1er novembre, des députés de tous les partis supportent le bill C-36 du Conservateur Arthur Smith (Calgary-sud) réclamant une loterie d'État. Les appuis fusent: la Chambre de Commerce du Canada, le Québec et l'Ontario, les municipalités d'Alberta et d'Ontario, la Légion Canadienne, les organismes de vétérans. En vain; le bill, comme disent les Anglais, «is talked out», les discussions s'étant prolongées sans qu'un vote ait pu se dérouler. Une tactique commode qui écarte provisoirement la source de conflit, mais ne l'élimine point.

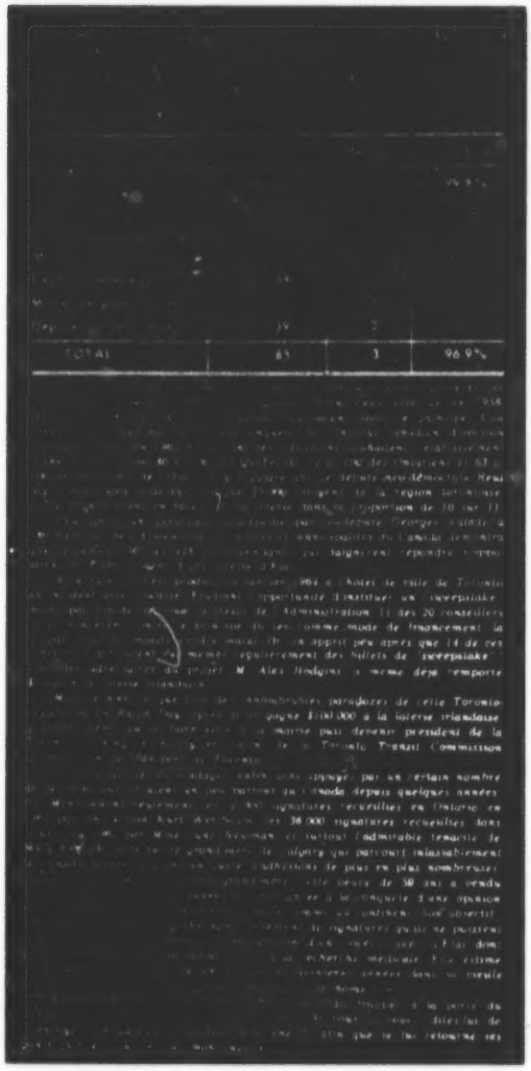

À LA RECHERCHE D'UNE BRÈCHE

Seul un gouvernement excessivement prudent peut choisir d'ignorer la popularité des loteries dans le monde. D'ores et déjà, les Canadiens déboursent annuellement des dizaines de millions de dollars en billets de loteries de 70 pays, particulièrement ceux des sweepstakes d'Irlande. Les loteries sont légales virtuellement partout sur le globe: en Suisse, en Autriche, au Japon, en Israël, au Portugal, en France, Turquie, Suède, Allemagne de l'Ouest, Norvège, Espagne, Hollande, etc., etc. Or, les États-Unis, qui avaient défendu les loteries depuis 1894 en raison du scandale de la loterie de la Louisiane, décident finalement d'emboîter le pas.

Vers la fin de 1963, le New Hampshire reçoit l'autorisation de tenir une loterie d'État. Le tirage inaugural a lieu au mois de janvier 1964. Peu après, d'autres États pressentent le filon lucratif et suivent l'exemple. Si ce système contente, à gauche et à droite, des gouvernements dissemblables, pourquoi ne pas l'instituer en nos murs?

Rendement des loteries de divers pays en 1962

PAYS	POPULATION EN MILLIONS	MONTANT MISE — MILLIONS DE DOLLARS	MONTANT MISE — DOLLARS PAR HABITANT	MONTANT REVENANT A L'ETAT — MILLIONS DE DOLLARS	MONTANT REVENANT A L'ETAT — DOLLARS PAR HABITANT	MARGE DU BENEFICE %
Allemagne	56.9	391.0	6.94	160.0	2.81	40.5
Australie	10.7	88.7	8.27	27.3	2.54	30.7
Autriche	7.1	13.8	1.94	4.1	0.57	32.6
Belgique	9.3	17.5	1.88	6.0	0.647	34.4
Danemark	4.6	7.8	1.68	2.1	0.45	27.0
Espagne	30.8	112.1	3.66	32.4	1.05	28.8
France	46.4	144.0	3.10	46.0	0.99	31.9
Irlande	2.8	45.6	16.28	8.4	2.98	18.3
Italie	49.8	79.5	1.59	43.7	0.87	54.7
Japon	95.1	12.2	0.128	4.5	0.047	37.0
Luxembourg	3	1.5	4.65	0.4	1.16	25.0
Mexique	37.2	56.0	1.50	15.0	0.40	26.7
Norvège	3.6	17.3	4.74	5.4	1.48	31.2
Nouvelle-Zélande	2.5	13.3	5.38	3.8	1.54	28.6
Pays-Bas	11.8	9.8	0.84	1.1	0.09	11.2
Portugal	9.0	25.5	2.83	6.6	0.72	25.7
Suède	7.5	52.0	6.93	31.0	4.13	59.6
Suisse	5.5	6.2	1.13	1.7	0.31	27.5

Tenace, le député Georges Valade lutte pour l'adoption de son projet de loterie.

L'éditorialiste Roger Champoux est cinglant à souhait, dans La Presse du 6 février 1963: *«Nous, nous jouons aux fous tout en alimentant grassement les loteries des autres qui doivent nous tenir pour de jolis naïfs. Pour ne pas dire un peu «poires»!»*

Le 18 novembre, un autre éditorialiste de La Presse, Guy Cormier, renchérit: *«L'interdit qui pèse sur l'organisation des loteries provinciales au Canada est une brimade. Cet interdit doit être levé. Le code fédéral doit être amendé (...) Les loteries sont interdites, mais chaque année des millions de Canadiens achètent impunément des billets pour le «sweepstake» irlandais. «Ils lancent et comptent.» Ils ne sont pas au hockey, mais au sweepstake; ils touchent la récompense, ils ont leur photo dans le journal».*

Plusieurs indices permettent d'espérer une légalisation prochaine. La Fédération des maires du Québec supporte loteries, bingos et sweepstakes à la conférence de la Federation of Mayors and Municipalities. Plusieurs députés, notamment MM. Georges Valade et

Guy Rouleau, cherchent à obtenir des résultats concrets. Le sénateur Sarto Fournier suggère la formation d'un comité sénatorial qui statuerait sur le sujet. La loi continue d'être bafouée: les loteries illicites sont plus florissantes que jamais. La Soirée du hockey, L'heure des quilles, La poule aux oeufs d'or, de populaires émissions de télévision, servent de point de départ à divers jeux d'un caractère douteux. «*Hockey night in Canada is also lottery night in Montreal*», titre sans ambages le quotidien The Gazette.

Le 10 janvier 1964, le député Georges Valade dépose à nouveau son projet de loi mis au rancart à l'issue de la session précédente. Il s'agit de l'un des trois projets distincts concernant les loteries simultanément étudiés à Ottawa:

1. Le bill parrainé par Georges Valade a pour but de «*permettre aux gouvernements provinciaux qui désirent le faire de procurer une aide financière aux hôpitaux ou à d'autres oeuvres de bien-être social sous la juridiction provinciale, grâce à des loteries organisées et dirigées par les provinces*».

2. L'initiative de Louis-Joseph Pigeon (député conservateur de Joliette-L'Assomption-Montcalm) se rattache aux sweepstakes subventionnant les hôpitaux et les universités. Un maximum de tirages par an est fixé, en vue de recueillir des crédits versés à un ou plusieurs hôpitaux, une ou plusieurs universités, ou aux deux types d'institutions à la fois, dans les limites de la province en charge de la loterie.

3. Le bill préparé par le député d'Acadie, Jack Horner, prévoit l'établissement d'une Commission des sweepstakes au bénéfice d'hôpitaux. La loi supporte la création d'une commission à juridiction nationale s'apparentant à la Banque du Canada en matière de constitution et de responsabilité.

Pendant que les députés des Communes examinent les diverses résolutions, le Québec connaît une vague de saisies et d'arrestations relatives aux billets de la Royal Five Way,

M. Claude Wagner

Central Five Way, Canada Hockey Pool, etc., des produits ayant trait au pointage des parties ou au chronométrage des buts. La police confisque, littéralement, des millions de billets.

Petit à petit, les loteries deviennent un domaine où il paraît plaisant de s'aventurer. En 1965, le journal Le Phalangiste mijote, pour ses abonnés, une loterie distribuant la somme globale de 15 000 $. La Société de «Mycologie» offre, de son côté, un gros lot de 10 000 $. Un vent de révolte découle des saisies de billets policières qui se font persistantes.

M. Jean Lesage

Le ministre de la Justice du Québec, M. Claude Wagner, entreprend, avec l'accord du gouvernement, une croisade destinée à hâter l'étatisation des loteries.

«Je suis contre les lois hypocrites, même si, à titre de ministre de la Justice, je suis obligé de voir à leur application stricte. Or, les articles qui, dans le code pénal, interdisent la «loterie» sous toutes ses formes, sont des articles hypocrites, parce qu'ils peuvent prêter à toutes sortes d'interprétations,» dit-il. Ses instances auprès de ses homologues, lors d'une conférence fédérale-provinciale sur le crime organisé, sont accueillies avec une certaine froideur.

Le 22 décembre 1965, la journaliste Renaude Lapointe cite, dans le quotidien La Presse, l'opinion d'un juriste résumant parfaitement une situation qui traîne en longueur. *«Quand de nombreux citoyens s'efforçent de contourner une loi par toutes sortes d'expédients ou la violent sans éprouver aucun sentiment de culpabilité et sans provoquer la désapprobation des autres, c'est un signe que cette loi ne correspond plus aux moeurs de l'époque.»*

Au cours de l'année, les Canadiens ont misé quelque 107 millions de dollars aux pistes de courses, tandis que 20 millions de dollars ont été acheminés aux loteries d'Irlande, du Mexique, de la Nouvelle-Zélande, etc. À ce bilan s'ajoutent les sommes considérables qui

M. Daniel Johnson

alimentent la sphère des jeux illicites, le goût du jeu étant aussi généralisé que lucratif... du moins pour ceux qui bénéficient d'un penchant largement répandu.

1966 ramène son cortège d'interventions. Avocat de longue date d'un changement des règles, M. Frank Hanley préconise une forme de sweepstake québécois opposant des pursang de chez nous dans une épreuve qui pourrait se dérouler à la piste Blue Bonnets ou au parc Richelieu. Le député répète à qui veut l'entendre: «*Il faut légaliser les loteries. C'est un besoin vital pour notre province. Ce serait un moyen d'obtenir des fonds dont l'État a besoin, sans entamer le salaire de nos travailleurs.*» Aux Communes, pas moins de quatre projets de loi de cet ordre sont à l'agenda de la session d'hiver 1966.

Confiant de voir se modifier des positions rigides, le parti de l'Union Nationale inclut la mise sur pied d'une loterie au Québec dans la liste de ses promesses électorales en prévision du scrutin de 1966. Un tel plan rapporterait éventuellement environ 10 millions de dollars à la province, montant qui financerait le futur ministère de la Jeunesse et des Loisirs, indique le ministre de la Justice, M. Jean-Jacques Bertrand. Dans le camp du parti libéral, M. Yves Michaud prépare un projet de loi faisant la part belle aux loteries et recommandant, au surplus, l'étatisation des bureaux de «bookies».

M. Jean-Jacques Bertrand

1967: LE DÉGEL

Un pas décisif est franchi le 12 septembre 1967, lorsque le ministre de la Justice, M. Pierre-Elliott Trudeau, annonce, en réponse à la question du député Heward Grafftey, que son parti a décidé d'inscrire au Bill Omnibus (prochainement soumis aux Communes) un amendement à l'article 179 concernant les loteries. Les journaux rapportent, le 27 décembre 1967: *«L'autorisation de tenir des loteries est contenue dans un amendement au code fédéral, faisant partie d'un volumineux projet de loi présenté aux Communes par M. Pierre-Elliott Trudeau, ministre de la Justice, et qui a été adopté en 1ère lecture. La discussion du principe du Bill «Omnibus» aura lieu après la rentrée parlementaire du 22 janvier».*

Deux jours plus tard, le quotidien «Le Devoir» énumère les changements anticipés à l'article 179.

— L'article 179-A propose de légaliser les loteries dans quelques cas précis.
— Le fédéral se reconnaît le droit de conduire et d'administrer un système de loterie en conformité des règlements établis par le gouverneur en conseil.
— Le gouvernement d'une province pourra organiser un système de loterie sur son territoire, en conformité avec la loi adoptée par la législature. Cela nécessite donc une loi provinciale préalable.
— La loterie interprovinciale est autorisée.
— La province est libre d'édicter les dispositions et modalités des loteries qu'elle administre elle-même.
— Des permis de loteries peuvent être accordés à des organismes de charité ou religieux. Le total des prix est toutefois limité à 10 000 $ par organisme. En ce qui a trait aux ventes de charité, le billet ne doit pas dépasser 0,50 $, alors que le prix limite individuel est fixé à 100 $.
— Les loteries de foires et organisations agricoles se voient imposer une limite de 35 000 $ l'an par organisation.
— Les loteries dans les lieux d'amusement public ne pourront écouler leurs billets à plus de 0,50 $ l'unité; le prix individuel limite est de l'ordre de 100 $.

Le ministre fédéral de la Justice, M. Pierre-Elliott Trudeau, présente une première version du bill Omnibus contenant un amendement à la loi sur les loteries.

— Même s'il n'existe pas de loterie dans la province voisine, il est interdit d'y vendre des billets à défaut d'entente négociée.
— Seul Ottawa se réserve le droit de vendre des billets dans toutes les provinces sans autorisation requise.

Projet de loi énorme et plein de conséquences, le Bill Omnibus subit, à la suite d'un examen approfondi, une série de modifications qui en retardent l'adoption. Il marque néanmoins un très important changement d'attitude de la part des autorités, désormais réceptives à l'endroit des loteries.

le budget
— Page 39

tawa la
quille"

Drapeau recourt à la taxe "volontaire"

Loterie municipale

Sans jamais mentionner le mot, le maire Jean Drapeau a annoncé, hier, la création d'une loterie gérée par la ville de Montréal. Cette loterie de caractère international aura pour tâche de combler un trou de $28,000,000 au budget municipal.

1er tirage en mai

$150,000

et 151

gagnants

"As-tu envoyé ton $2"

$100,000

ou un des 152 autres prix de $10,000, $5,000, $1,000, $500 et $250, en lingots d'argent!

À LA VILLE DE MONTRÉAL

VOLONTAIRE

084-12

SIGNATURE:

NOM

(EN LETTRES MOULÉES)

ADRESSE (NUMÉRO) (RUE) (APP.)

VILLE ZONE POSTALE PROVINCE PAYS

TÉLÉPHONE

CHÈQUE

MANDAT

$2 OU MULTIPLE DE $2

VEUILLEZ INDIQUER LES MONTANTS VIS-À-VIS DES MOIS DE VOTRE CHOIX

JANV.		JUIL.	
FÉV.		AOÛT	
MARS		SEPT.	
AVRIL		OCT.	
MAI		NOV.	
JUIN		DÉC.	

NOMBRE DE MOIS — MONTANT TOTAL

DIMANCHE-MATIN — PAGE 41

Me JEAN DRAPEAU C.R. MAIRE DE / Q.C. MAYOR OF MONTRÉAL

HÔTEL DE VILLE
CITY HALL

C.P. / P.O. BOX 9999 MONTRÉAL CANADA

JE DEMANDE AU DIRECTEUR DES FINANCES DE M'INSCRIRE AU RÔLE MENSUEL DE TAXE VOLONTAIRE DE MONTRÉAL POUR CE MONTANT ET DE M'ENVOYER UN REÇU OFFICIEL À L'ADRESSE CI-APRÈS:

$

I REQUEST THE DIRECTOR OF FINANCE TO REGISTER ME ON THE MONTHLY VOLUNTARY TAX ROLL OF MONTRÉAL FOR THE AMOUNT INCLUDED AND TO SEND ME AN OFFICIAL RECEIPT TO THE FOLLOWING ADDRESS:

SIGNATURE

Ville de Montréal — City of Montréal

C.P. 9999	P.O. BOX 9999
MONTRÉAL 101	MONTREAL 101
FORMULE DE PARTICIPATION À LA TAXE VOLONTAIRE	PARTICIPATION FORM TO THE VOLUNTARY TAX

SIGNATURE:

NOM - NAME

NO. / NO. — RUE / STREET

VILLE - CITY

PROVINCE — PAYS - COUNTRY — ZONE POSTALE / POSTAL CODE

TÉL.

CHÈQUE / CHEQUE

MANDAT / MONEY ORDER

$2.00 OU / OR MULTIPLE DE / OF $2.00

VEUILLEZ INDIQUER LES MONTANTS VIS-À-VIS LES MOIS DE VOTRE CHOIX.

PLEASE FILL IN THE AMOUNTS OPPOSITE THE MONTHS OF YOUR CHOICE

JANV. / JAN.	.00	JUIL. / JULY	.00
FÉV. / FEB.	.00	AOÛT / AUG.	.00
MARS / MARCH	.00	SEPT. / SEPT.	.00
AVRIL / APRIL	.00	OCT. / OCT.	.00
MAI / MAY	.00	NOV. / NOV.	.00
JUIN / JUNE	.00	DÉC. / DEC.	.00

NOMBRE DE MOIS / NUMBER OF MONTHS — MONTANT TOTAL / TOTAL AMOUNT .00

LA TAXE VOLONTAIRE DU MAIRE DRAPEAU

Soucieux de renflouer les coffres de la Ville de Montréal sans recourir à une taxation supplémentaire, le maire Jean Drapeau suit l'exemple de la ville de New York, et annonce, le 2 avril 1968, la création d'une «taxe volontaire». Quelques semaines plus tard, le maire déclare au Conseil de la Ville: *«Le 2 avril courant, le Comité exécutif rendait public le budget de la ville de Montréal pour l'année financière 68-69. Il instituait une nouvelle source de revenus nommé «contribution volontaire». Nous avons alors donné la nature de cette forme de revenus et nous avons affirmé que son institution et l'organisation de sa perception sont conformes aux lois du pays. (...) La taxe volontaire (...) a été conçue et est en voie de réalisation comme une institution fiscale canadienne seulement».*

Cela fonctionne ainsi: les gens sont invités à se procurer, exclusivement par la poste, des billets à 2 $ l'exemplaire, en prévision d'un tirage mensuel offrant 151 lots d'une valeur globale de 150 000 $, dont un gros lot de 100 000 $. Ce système qui se fixe un objectif financier de 2 666 666 $ par mois, n'est pas, selon le maire Drapeau, une loterie, puisque les lots sont remis sous forme de lingots d'argent; par ailleurs, les concurrents doivent répondre à quatre questions d'habileté au sujet de Montréal. Les réponses aux questions étant préalablement inscrites sous forme d'énoncés au verso du billet, le test ne cause pas de problèmes indus. Dans l'histoire de la taxe volontaire, un seul candidat échoue l'examen; un fonds est aussitôt créé afin de permettre au malheureux individu de récupérer les mille dollars «perdus».

Le tirage inaugural a lieu le 27 mai 1968; l'examen des candidats se tient trois jours plus tard. Les noms des personnes détenant un numéro chanceux sont tirés un à un, dans un amphithéâtre rempli d'une foule fascinée. Les personnes doivent fournir les réponses exactes si elles veulent toucher leur lot. Le gros lot de 100 000 $, un lingot d'argent d'une tonne et demie, est remportée par Mme Venitia Barrette, du boul. Quinn, à Longueuil. Au fil des tirages, les femmes récolteront 11 des 12 premiers gros lots de la «taxe volontaire», ce qui suscitera l'étonnement.

L'instigateur de la «taxe volontaire», le maire de Montréal, M. Jean Drapeau.

L'initiative de Drapeau, un défi à une loi poussiéreuse, inquiète aussi bien Québec qu'Ottawa. Alors que le fédéral refuse de porter un jugement sur la légitimité de l'entreprise, le gouvernement Johnson demande, le 18 mai 1968, à la Cour d'Appel du Québec d'émettre une «opinion» sur la taxe volontaire. La question posée dans l'arrêté en conseil se lit comme suit: *«L'exécution du plan de la ville de Montréal décrit dans l'arrêté et aux annexes contreviendrait-elle à quelque disposition du Code criminel?»*

Pour sa part, le ministre de la Justice, M. Jean-Jacques Bertrand, allègue qu'il s'agit d'une loterie pure et simple. La ville de Montréal estime, au contraire, que la façon dont se produit le choix des gagnants n'enfreint pas la loi fédérale. Dans cette cause fort intéressante, le gouvernement québécois est représenté par Me Yves Pratte et Me Fred Kaufman, alors que Montréal a retenu les services de Me Michel Côté et Me Antonio Lamer.

Premier tirage de la taxe volontaire

Des gagnants de Halifax à Vancouver

Dès le 20 juin sur la taxe volontaire

Un moment inoubliable

Le maire de Montréal, M. Jean Drapeau, était très ému lorsque le jeune Denis Berrette a serré sa mère dans ses bras, après que celle-ci eut gagné le grand prix de $100,000. L'heureuse gagnante est veuve et a élevé une famille de 10 enfants. Elle demeure à Longueuil, en banlieue de Montréal.

Le gros lot de $100,000 à une mère de 10 enfants

En attendant le verdict, les tirages mensuels se succèdent sans anicroche, quoique les recettes se révèlent nettement inférieures aux prévisions.

Des personnes chanceuses des Maritimes, de la Colombie-Britannique, de France et même du Laos se rendent à Montréal aux frais de la princesse, histoire de passer le test qui peut leur valoir un lot de 100 $, 500 $, 1 000 $ ou le gros lot de 100 000 $.

D'ores et déjà, l'Ontario et les États-Unis refusent toute publicité émanant de la taxe volontaire, sous prétexte que cela constitue une loterie. La grève postale de l'été 1968 porte un dur coup au projet du maire Drapeau; le désastre est cependant évité par l'installation de boîtes de scrutin dans les garages Shell, les magasins, les caisses populaires, les casernes d'incendie, les retaurants et les kiosques de Terre des Hommes, endroits où l'on peut déposer les précieux coupons.

Puisque le plan Drapeau est toléré jusqu'à nouvel ordre, d'autres organismes aimeraient bien profiter de la manne, par exemple Le Réhabilité, association facilitant la réinsertion sociale des détenus, et le parti de M. Marcel Chaput, qui lance la loterie séparatiste, au gros lot de 10 000 $. L'existence de ces produits aux nombreux démêlés judiciaires est éphémère.

Le maire Drapeau et les membres du conseil municipal de Montréal.

L'initiative de M. Jean Drapeau sourit également au maire de Sherbrooke, M. Armand Nadeau. Le maire de la ville de Québec, M. Gilles Lamontagne considère, lui aussi, que l'idée a du bon. De part et d'autre, on essaie d'accaparer ce qui promet d'être une mine d'or...

Le 14 septembre 1968, au moment où M. Georges Valade présente pour la Xème fois son projet de loi aux Communes, la Cour d'Appel rend sa décision: par un vote serré de 3 à 2, elle déclare illégale la taxe volontaire du maire Drapeau. Les juges Paul Casey, André Tascherau et George Owen expriment une telle opinion, tandis que le juge en chef Lucien Tremblay et le juge Edward Rinfret font part de leur dissidence.

Dans un texte paru le 30 septembre 1968, l'éditorialiste de La Presse, Cyrille Felteau, met en perspective la présente situation: *«Déjà malgré tout, on peut dresser un bilan provisoire de l'impôt déguisé de M. Drapeau. En termes de rentrées fiscales, il est loin de l'objectif qui avait été fixé au début. (...) Les carences fiscales dont souffrent les divers paliers de gouvernement au pays ne peuvent être comblées par des moyens qui s'appuient trop exclusivement sur la bonne volonté, le hasard et l'attrait du jeu.*

Il reste néanmoins que malgré ses imperfections et ses aspects négatifs, l'expérience a eu du bon... (..) Elle a surtout fait ressortir de façon non équivoque les défauts d'une législation hypocrite que l'on dénonce en vain depuis des années. De ce fait, malgré son insuccès relatif, la taxe volontaire a sans doute hâté le processus d'amélioration de cette législation.»

LES 153 GAGNANTS DE M. LE MAIRE

$250.00

RAYMOND, Monsieur C.E., 6756, avenue de Châteaubriand, Montréal 328.
CHURMA, Mrs. M. R.R. 2, Merrickville, Ontario.
BRUNETTE, Mme Francine, 10648, rue André-Jobin, Montréal 390.
NORMANDIN, Mlle Gertrude, 369 ouest, boulevard Mont-Royal, Outremont, Montréal.
ALDRIDGE, Mrs. S. 6860 Fielding Avenue, Apt. 105, Montréal 265.
CONLIN, Mr. Edward J. 184 Senécal Street, LaSalle 690, P.Q.
LABOSSIERE, Mme Rolande, 361, rue Elie, Fabreville, Ville de Laval, P.Q.
MONTANARO, M. Constant, 10396, rue Rancourt, Montréal.
FORTIN, Mme Lise, 182 rue Macauley, St-Lambert, P.Q.
MONETTE, M. Eugène, 1481 est, boulevard Saint-Joseph, app. 6, Montréal 177.
MACKOWIAK, Mr. Richard, 103 - 36th Avenue, Ste-Marthe-sur-le-Lac, P.Q. (ABSENT)
BENOIT, M. Germain E., 4960, avenue Clanranald, app. 16, Montréal 248
BERTHE, Mme Raoul, 2665, boulevard Pie IX,

SULLIVAN, Mrs. E., 11 Henderson Avenue, Terrebonne Heights, P.Q.
MARQUIS, M. Roland, 1893, boulevard Edouard, Laflèche, P.Q.
HEISLER, [illegible] Ottawa, Ont. [illegible]
ZICKER, [illegible] Apt. 307, Van[illegible]
KOLASKO, [illegible] Apt. 1, St-Mic[illegible]
BANVILLE, [illegible] Montréal 206 [illegible]
MERCIER, [illegible] Dame-de-Grâ[illegible]
COMTOIS, [illegible] Moreau, Belo[illegible]
MAGUIRE, [illegible] Montréal 408 [illegible]
LUSIGNAN, [illegible] Montréal 280 [illegible]
LONTO, Mr. [illegible] B.C.
PORTIGAL, [illegible] Blvd, West. [illegible]
DESAULNI[illegible]

TAYLOR, Mrs. Lise Marie, 1345 West 13th Avenue, Apt. 105, Vancouver 2, B.C.
POULIN, Mme Georges, 8173 Ave. Royale [illegible]

LANGELIER, Mme Liliane, 755, rue Ducharme, Beloeil, P.Q.
DUBOIS, M. Gilles, 9, rue St-Jacques, Ste-Thérèse-de-Blainville, P.Q.

Lottertax finalist to be flown from Laos

Montreal's lotterax reached halfway around the world last night for one of the 1[illegible] finalists in the November draw.

Jacques Demers, a [illegible]-year-old Montreal lawyer with the Department of External Affairs, is a member of a small colony of French-Canadians serving in Vientiane, capital of Laos.

To get a prize, of course, he has to answer a "skill-testing" question at the Centre Maisonneuve Sunday night. So — the City of Montreal will fly him here to perform that happy task and give him a chance to earn $100,000.

It's the farthest a finalist in the draw has had to travel since the scheme was inaugurated 18 months ago. The only other finalist from outside Canada this month is Thomas Hoar of Berkeley, Mich.

The trip from Vientiane will cost the city about $1,[illegible].

Mr. Demers has been in Laos since February of this year.

He took no chances he might miss out on the city's voluntary tax scheme while he was away, and sent $80 for two tickets in each monthly draw for 18 months.

His sister, Mrs. Cecile Mosleney of Brossard, said today he expects to end his Far East assignment in the spring of next year.

Full list of finalists: See Page 44

The distance from Laos to Montreal is 9,693 miles, via Hong Kong, Tokyo, Vancouver and Toronto.

Même pas la moitié de l'objectif pour la loterie de mai

[illegible]

M. A. H. Heddinott, de Toronto, a remporté le 2e prix: $[illegible]

Deux gros lots sur douze !

Décidément, les femmes sont imbattables!

par Marcel ARCHAMBAULT

[illegible]

UN DELAI

[illegible]

DANS

[illegible]

M. Jean Drapeau et le président du conseil exécutif, M. Lucien Saulnier, n'abandonnent pas la lutte. Ils font savoir, en novembre, que la ville contestera auprès de la Cour Suprême du Canada la décision de la Cour d'Appel. M. Saulnier invite tout le monde à souscrire au plan avec plus d'enthousiasme que jamais.

Sur la corde raide, la taxe volontaire subit, en quelque sorte, le coup de grâce au moment de l'adoption, en mai 1969, du bill C-150, dit «Omnibus», dont l'entrée en vigueur est prévue le premier janvier 1970.

ANNEXE À LA TAXE VOLONTAIRE

Les cinq formules:

1. Mai 1968: une cagnotte de 151 lots d'une valeur globale de 150 000 $.
2. Novembre 1968: ajout d'un lot de 10 000 $ et d'un second de 5 000 $. Remise de 153 lots valant 165 000 $.
3. Janvier 1969: les 100 lots de 100 $ deviennent 100 lots de 250 $. On offre donc 153 lots donnant 180 000 $.
4. Été 1969: addition d'un gros lot de 20 000 $. La cagnotte passe à 154 lots et 200 000 $.
5. Octobre 1969: un déboursé de 2 $ donne désormais droit à deux billets, au lieu d'un jusque-là.

RECETTES DE LA TAXE VOLONTAIRE

Mai 1968:	1 225 648 $	Janvier 1969:	1 147 532 $
Juin:	1 236 734 $	Février:	1 045 194 $
Juillet:	833 354 $	Mars:	1 000 078 $
Août:	730 006 $	Avril:	1 026 970 $
Septembre:	900 996 $	Mai:	863 252 $
Octobre:	739 154 $	Juin:	763 810 $
Novembre:	658 548 $	Juillet:	889 328 $
Décembre:	622 098 $	Août:	807 184 $
		Septembre:	842 902 $
		Octobre:	879 556 $
		Novembre:	833 354 $

Total: 17 076 328 $ (19 tirages)
Moyenne: 898 754 $

La remise en lots a atteint 3 500 000 $; les profits se sont chiffrés à environ 10 000 000 $.

UNE TENTATIVE PARALLÈLE

L'exemple du maire Drapeau a incité le maire de Sherbrooke, monsieur Armand Nadeau, à lancer sa propre loterie municipale. L'unique tirage a lieu le 6 octobre 1969; moins de trois mois plus tard, M. Nadeau est nommé commissaire-membre de Loto-Québec.

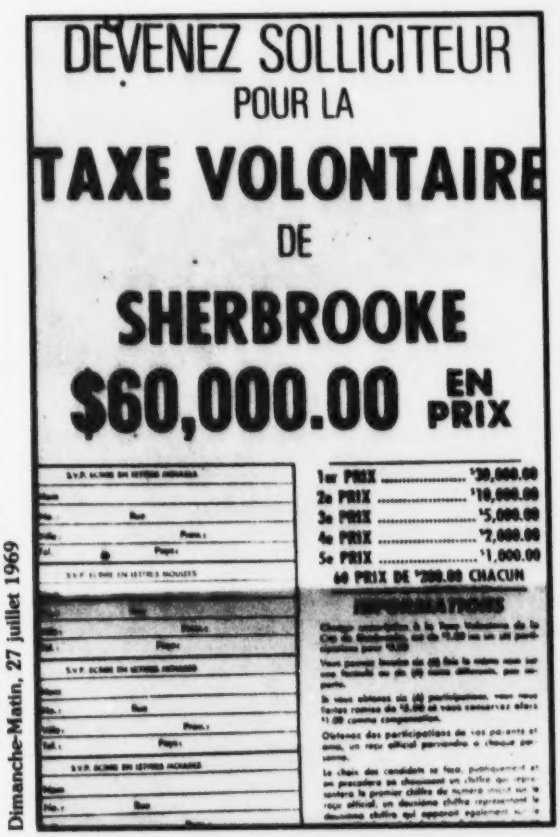
DEVENEZ SOLLICITEUR
POUR LA
TAXE VOLONTAIRE
DE
SHERBROOKE
$60,000.00 EN PRIX

1er PRIX $30,000.00
2e PRIX $10,000.00
3e PRIX $5,000.00
4e PRIX $2,000.00
5e PRIX $1,000.00
60 PRIX DE $200.00 CHACUN

Dimanche-Matin, 27 juillet 1969

MONTREAL MATIN
LE PLUS GRAND QUOTIDIEN FRANÇAIS DU MATIN EN AMÉRIQUE

La "loterie" du maire

DEUX CHANCES POUR TON $2

(VOIR PAGE 3)

Québec veut ravir la taxe volontaire du maire Drapeau

par Claude [illegible]

La "loterie" du maire Jean Drapeau fait des jaloux, faut-il croire!

Même si la taxe volontaire de Montréal a déjà rapporté [illegible] au gouvernement provincial (la taxe de vente payée sur les achats reliés à cette loterie, y compris l'achat d'une valeur de $400,000 en lingots d'argent chaque mois), Québec a les yeux rivés sur ce bijou financier du maire de Montréal.

La gueule du loup est toute grande ouverte et un quotidien de la vieille capitale dit avoir appris de bonne source que le gouvernement n'attend plus que la décision de la Cour suprême du Canada pour faire de la taxe volontaire du maire Drapeau une loterie provinciale dont les profits s'ajouteront aux revenus de la "belle province".

"La tentation doit être très grande pour les gouvernements provinciaux de posséder leur loterie", de commenter M. Lucien Saulnier, président du comité exécutif, à la suite de cette nouvelle.

C'est que, lorsque la taxe volontaire a été créée, le 3 avril 1968, les provinces n'avaient pas le pouvoir de posséder leur loterie.

Mais maintenant, depuis les amendements apportés au Code criminel (le bill omnibus) les provinces peuvent, individuellement ou ensemble, avoir leur loterie. Elles peuvent également ouvrir des casinos, ce qui n'existe pas encore dans ce Québec qui sait faire.

Comme la taxe volontaire a rapporté $10,[illegible] en 1968, laissant un revenu net d'environ $5 millions, et qu'il est prévu des rentrées de $11 millions entre le 1er mai dernier et le 30 avril 1970, Québec voit déjà cette source lui revenir [illegible]

[illegible] mois) que la ville de Montréal a porté devant le plus haut tribunal du pays la question de la validité de son système de contributions volontaires.

Cette cause a été portée en appel devant la Cour suprême du Canada après que la Cour d'appel, sur division, eut jugé que la taxe volontaire constituait une loterie illégale. Trois juges se sont prononcés en ce sens et les deux autres à l'inverse.

Montréal a donc décidé de référer la question à la Cour suprême.

Selon le journal "Le Soleil", de Québec, le gouvernement veut transformer ce régime de contributions en une loterie provinciale aussitôt que possible. Est-ce une initiative du tout nouveau ministre des Finances, M. Mario Beaulieu, qui est par hasard député d'un comté montréalais? L'histoire ne le dit pas.

Le gouvernement serait même à revoir toute la question de loterie de manière à mettre au point le projet de loi qui permettrait à l'Union nationale de remplir une autre de ses promesses électorales de 1966, à savoir l'institution d'une loterie provinciale.

Le code criminel a accordé le feu vert aux provinces en ce domaine. Reste maintenant à savoir si la Cour suprême donnera le feu vert ou le feu rouge et à qui?

Si Montréal [illegible] le feu [illegible] la taxe volontaire du maire Jean Drapeau pourra [illegible] source de revenus [illegible] montréalais. Si c'est le feu rouge qui est imposé à Montréal, la taxe volontaire [illegible]

LE DEVOIR
Fais ce que dois
VOL. LIX - NO 225 — MONTRÉAL, MERCREDI, 25 SEPTEMBRE 1968 — DIX CENTS

La Cour d'appel donne son avis

La taxe volontaire de Montréal est illégale

Montréal en appellerait à la Cour suprême

la presse

La Cour suprême rejette l'appel

Montréal met fin à la taxe volontaire

ADOPTION DU BILL OMNIBUS

Après avoir subi maintes modifications, provoqué de vifs débats, suscité la controverse, retardé par une convention du parti libéral et une élection générale, le bill Omnibus du gouvernement Trudeau reçoit, au mois de mai 1969, l'approbation législative des Communes. Volumineux, plein de conséquences, le bill représente notamment une victoire décisive pour les partisans des loteries, dont la longue quête de légalisation, souvent marquée d'amers contretemps, trouve finalement sa récompense.

Un article du bill contient une concession majeure, longtemps recherchée par les politiciens. La possibilité de créer des loteries existe désormais pour quatre catégories de groupes ou personnes: le gouvernement d'une province, seul ou avec une autre province; le gouvernement fédéral; et, avec des restrictions, certains organismes charitables ou religieux ainsi que les foires agricoles ou encore, toute personne possédant un permis délivré à cette fin par le gouvernement fédéral.

La réaction du Québec ne tarde pas: le 25 septembre 1969, le premier ministre de la province, M. Jean-Jacques Bertrand déclare que son gouvernement proposera d'ici la fin de la session (début: le 7 octobre) un projet de loi instituant une Régie des jeux et des paris, ainsi qu'une Société en charge d'une loterie provinciale.

«L'entrée en vigueur des amendements au code pénal, contenus dans le bill Omnibus du gouvernement fédéral, est fixée au 1er janvier prochain. Il nous faut donc être prêts pour occuper ce terrain», précise M. Bertrand. Outre l'instauration d'une loterie, le gouvernement explore le domaine des casinos et des sweepstakes. Puisque le bill Omnibus sonne le glas de la loterie du maire Drapeau, Québec entend se donner les moyens de structurer le plus vite possible une organisation de loterie.

Code criminel canadien

13. Ladite loi est en outre modifiée par l'insertion, immédiatement après l'article 179, de l'article suivant:

«179A. (1) Nonobstant toutes dispositions de la présente Partie relatives aux jeux et paris, il sera légal, — Loteries permises

a) pour le gouvernement du Canada, de conduire et administrer un système de loterie en conformité des règlements établis par le gouverneur en conseil et, à cette fin, pour toute personne, en conformité de ces règlements, de faire toute chose visée dans l'un des alinéas a) à f) du paragraphe (1) ou au paragraphe (4) de l'article 179; — Gouvernement du Canada

b) pour le gouvernement d'une province, soit seul, soit de concert avec le gouvernement d'une autre province, de conduire et d'administrer un système de loterie dans cette province, ou dans cette province et dans l'autre province, en conformité de toute législation édictée par la législature de cette province et, à cette fin, pour toute personne, en conformité de cette législation, de faire toute chose visée dans l'un quelconque des alinéas a) à f) du paragraphe (1) ou au paragraphe (4) de l'article 179; — Gouvernement provincial

La Presse, 15 mai 1969

Ottawa adopte le bill omnibus

par Claude TURCOTTE
de notre bureau d'Ottawa

OTTAWA — Après avoir traversé l'épreuve d'une convention du parti libéral et d'une élection générale, le bill omnibus a finalement connu l'approbation législative hier, à la grande satisfaction du gouvernement Trudeau, qui ne demande pas mieux maintenant que de procéder rapidement à l'adoption du projet de loi sur les langues officielles.

Le premier ministre a en effet indiqué clairement hier que le gouverne-

Voir BILL, page 2

Loterie provinciale ou casinos au Québec?

Le ministre des Finances, Me Mario Beaulieu, a déclaré hier après-midi qu'il entendait poursuivre la politique de son prédécesseur, M. Paul Dozois, quant à la possibilité d'établir une loterie provinciale.

Le nouveau ministre a aussi déclaré qu'un comité de six spécialistes de la question étudient actuellement les implications légales que susciterait au Québec l'instauration de casinos.

M. Beaulieu a commenté que l'amendement au Code Criminel (le bill Omnibus) laissait la porte ouverte aux casinos ainsi qu'à diverses autres formes de jeux que sont à étudier présentement les membres du comité spécialement créé à cet effet.

LES CASINOS OUBLIES

"L'amendement précise quels sortes de jeux sont prohibés, a dit le ministre, et l'on remarque que les casinos ne figurent pas sur la liste". L'étude entreprise doit déterminer de plus s'il serait plus avantageux pour le gouvernement provincial d'opérer lui-même des casinos ou de le confier à des concessionnaires pour le compte de la province.

Me Beaulieu a précisé que l'avènement de casinos au Québec ne voudrait pas dire que le gouvernement favorise des moyens indésirables puisque ces maisons seraient sous le contrôle et la surveillance du gouvernement et que ce serait là un moyen efficace d'enrichir le Trésor de la province.

ll omnibus
illégale la
volontaire

e Jean-Guy BOILARD

M. Bertrand annonce deux projets de loi

Régie des jeux et loterie provinciale

QUEBEC (PC) — Le gouvernement du Québec proposera probablement d'ici la fin de la présente session un projet de loi instituant une Régie des jeux et des paris, a affirmé, hier, le premier ministre, M. Jean-Jacques Bertrand, à la sortie du caucus de son parti.

Il a ajouté que ce projet de loi ferait suite au dépôt d'un autre bill portant sur la création d'une loterie provinciale.

"L'entrée en vigueur des amendements au Code pénal, contenus dans le bill omnibus de gouvernement fédéral, est fixé au 1er janvier prochain. Il nous faut être prêts pour occuper ce terrain", a explique le chef du gouvernement québecois.

La reprise de la session actuelle est prévue pour le 7 octobre. Etant donné que la session suivante devrait debuter vers le milieu du mois de février 1970, tout indique que le gouvernement soumettrait ses projets de loi relatifs à la légalisation des jeux de hasard d'ici la fin de l'année.

M. Bertrand a rappelé que des groupes de travail servient présentement les divers aspects inhérents à une telle législation.

Le gouvernement a déja envoyé dans d'autres pays des personnes qui ont été chargées d'étudier sur place le fonctionnement des jeux de hasard tels la loterie, les paris, les casinos, etc.

Un groupe de travail présidé par M. Adolphe Roy, conseiller auprès de M. Bertrand, doit faire la synthese des rapports.

LE RAPPORT PRÉVOST

En novembre 1969, la Commission d'enquête sur l'administration de la Justice en matière criminelle et pénale au Québec, présidée par le juge Yves Prévost, publie, à la suite de recherches exhaustives, ses recommandations dans le domaine du jeu.

Les auteurs stipulent notamment: «*Le jeu constitue, malheureusement, une preuve flagrante de ce qui survient lorsque le texte législatif heurte de plein fouet les comportements pratiques d'importantes couches de la société. Différents sondages menés auprès de la population du Québec (Montréal, Québec, ville Jacques-Cartier, Drummondville et Rimouski) démontrent que seulement 18 p. cent de la population québécoise s'opposent encore au principe des loteries.*» (...) «*À notre avis, l'exemple des années 30 devrait nous inciter à la prudence: il n'est pas sage de refuser à une société qui les réclame des services que le monde criminel est en mesure de dispenser avec d'énormes profits*».

COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE EN MATIÈRE CRIMINELLE ET PÉNALE AU QUÉBEC

LES COMMISSAIRES

M. le juge Yves PRÉVOST
Président

Hon. Paul MARTINEAU, C.P., C.R. **
M. Harry GOULD
Hon. juge Guy Merrill DÉSAULNIERS *
M. Laurent LAPLANTE

LE SECRÉTAIRE

Me Jean SIROIS

LES CONSEILLERS JURIDIQUES

M. le bâtonnier Jean MARTINEAU, C.R.
M. le juge Lucien THINEL *
M. le juge Jacques COUBRE *
Me Jean BRUNEAU, C.R.
Me F. Michel GAGNON

** s'est retiré pour se porter candidat à l'élection fédérale tenue dans Portneuf le 25 juin 1968
* ont quitté la Commission à la suite de leur accès à la magistrature.

Rappelant que le jeu constitue la plus importante source de revenus du crime organisé, les auteurs du rapport ajoutent: «*Dans ce contexte, il faut donc savoir que l'interdiction du jeu n'aboutit qu'à un résultat: elle ne fait pas disparaître le besoin, mais elle réserve aux intérêts clandestins l'exploitation de ce besoin. Un certain nombre d'hommes politiques et d'analystes, conscients de cette situation, souhaitent aujourd'hui qu'on se montre plus réaliste et qu'on légalise carrément le jeu. De cette manière, disent-ils, ce qui est un besoin permanent cessera d'être utilisé contre les meilleurs intérêts de la société. Nous partageons cette perspective, tout en concédant, pour des raisons qui nous paraissent péremptoires, qu'il n'est pas suffisant de légaliser le jeu, mais qu'il faut carrément le socialiser*».

Légalisation indispensable donc, et surtout, socialisation... «*À la lumière des objections soulevées, la Commission concède cependant que la légalisation du jeu ne constitue pas une solution. En effet, le crime organisé est le mieux placé financièrement pour se porter acquéreur de tous les permis que pourraient émettre les États et les municipalités.*

Notre proposition se résume donc de façon fort simple: il faut socialiser le jeu. Entendons par là que l'État autorise le jeu, mais l'organise lui-même à son bénéfice et sans intermédiaire. Il n'y a donc aucune émission de permis ou de licence en faveur de l'entreprise privée. Ceci nous paraît la seule attitude réaliste».

La commission Prévost suggère donc au gouvernement du Québec d'organiser lui-même le jeu et le pari sur son territoire, d'en faire ouvertement la publicité et d'en prélever directement le bénéfice. Le bill 86, rédigé avant la parution du document de la Commission Prévost, s'inspire d'une semblable logique.

la presse

MONTRÉAL, MERCREDI 24 DÉCEMBRE 1969 — 85e ANNÉE — No 299 — RÉDACTION (JOUR) 874-7878 / LIVRAISON À DOMICILE 874-6911 / RENSEIGNEMENTS 874-7272 — 3

Les loteries légalisées au Québec

QUÉBEC (PC) — C'est parce que le gouvernement désire protéger ses commettants contre l'exploitation par un groupe social marginal qu'il a décidé de légaliser au Québec un système de loteries et de courses, a déclaré, hier midi, le ministre des Finances, M. Mario Beaulieu, pendant l'étude du bill 86 portant sur les loteries et les courses.

Le projet de loi a été adopté en troisième lecture quelques minutes avant que le lieutenant-gouverneur ne proclame la prorogation de la [illegible] session de la [illegible] législature, à 14 heures. [illegible]

[illegible] bill que la Chambre adoptait depuis le début de la session.

Appui de l'opposition

L'opposition s'est déclarée en faveur du projet de loi sur les loteries.

M. Jean Lesage a soutenu que ce projet de loi constituait "un geste important dans le domaine de la législation du jeu au Québec."

Il a cependant déploré la "confusion" de la politique et de l'idée exacte que se fait le gouvernement en matière de jeux et de loteries. [illegible]

[illegible] clairement les limites permises par le Code pénal dans ce domaine avant d'émettre des permis d'exploitation de jeux de hasard.

D'autre part, le chef de l'opposition a soutenu que le gouvernement ne devrait pas entrer en concurrence avec le secteur privé, "ce qui est très mauvais principe".

Émission de permis

C'est ainsi que le bill 86 prévoit que la Société d'exploitation des loteries et courses du Québec pourra conduire et organiser des systèmes de loteries pour le compte du gouvernement, et si un permis lui est délivré à cette fin par la Régie, elle pourra exploiter des courses de chevaux. [illegible]

[illegible]

Custeau président de la SELC

QUÉBEC (PC) — Le ministre des Finances du Québec, M. Mario Beaulieu, a annoncé [illegible] M. Maurice Custeau, un ancien ministre de l'Union nationale, au poste de président de la Société d'exploitation des loteries et courses du Québec.

[illegible]

December 24, 1969

Adoptée en 3e lecture

Québec aura sa loterie

QUEBEC PC — C'est parce que le gouvernement désire protéger ses commettants contre l'exploitation par un groupe social marginal qu'il a décidé de légaliser au Québec un système de loteries et de courses, a déclaré hier midi, le ministre des Finances, M. Mario Beaulieu, pendant l'étude du bill 86 portant sur les loteries et les courses.

Le projet de loi a été adopté en troisième lecture quelques minutes avant que le lieutenant gouverneur ne proclame la prorogation [illegible] fait depuis le début de la session.

L'opposition s'est déclarée en faveur du projet de loi sur les loteries.

M. Jean Lesage a soutenu que ce projet de loi constituait "un geste important dans le domaine de la législation du jeu au Québec."

Il a cependant déploré la "confusion" de la politique et de l'idée exacte que se fait le gouvernement en matière de jeux et de loteries.

M. Lesage a ajouté qu'il est très important que le gouvernement établisse clairement les limites permises par le Code pénal dans ce domaine avant d'émettre des permis d'exploitation de jeux de hasard.

D'autre part, le chef de l'opposition a soutenu que le gouvernement ne devrait pas entrer en concurrence avec le secteur privé, "ce qui est un très mauvais principe".

C'est ainsi que le bill 86 prévoit que la Société d'exploitation des loteries et courses du Québec pourra conduire et organiser des systèmes de loteries pour le compte du gouvernement [illegible]

M. Custeau présidera la Société

QUÉBEC (PC) — Le ministre des Finances du Québec, M. Mario Beaulieu, a annoncé hier la nomination de M. Maurice Custeau, un ancien ministre de l'Union nationale, au poste de président de la Société d'exploitation des loteries et des courses du Québec.

Cette société a été mise sur pied en vertu de l'adoption du bill 86 portant sur les loteries et les courses, hier à l'Assemblée nationale.

Par ailleurs, M. Roger Dugré a été désigné à la fonction de vice-président [illegible] M. Armand Nadeau [illegible]

la presse

Les prix ne seront pas soumis à l'impôt

Premier tirage de la loterie du Québec le 14 mars

l'emblème de [illegible]

[illegible]

LE BILL 86

À la mi-décembre, nonobstant le jugement imminent de la Cour Suprême sur la légalité de la taxe volontaire, tout pointe vers l'instauration d'une loterie d'État. L'approbation, au stade de la première lecture, du bill 86 au Parlement donne à penser que les étapes à venir ne seront, ni plus ni moins, que des formalités. La sympathie de l'opposition Lesage, entachée de quelques réserves, est acquise; celle de la population l'est aussi depuis longtemps. Rien, en principe, ne s'oppose aux débuts modestes d'une loterie d'État qui faisait, quelques décennies auparavant, l'envie de Louis-Alexandre Taschereau et de Maurice Duplessis.

Si plusieurs éléments demeurent obscurs — la rentabilité d'une telle entreprise, la possibilité d'infiltration d'éléments indésirables, voire du crime organisé, la moralité d'un jeu devenu acceptable parce que soudain légitime aux yeux des dirigeants — le temps est venu de donner le coup d'envoi d'une forme de «taxation» qui a fait ses preuves un peu partout dans le monde.

La loterie du Québec s'apprête à évincer les produits de Montréal et de Sherbrooke, soudain devenus des «hors-la-loi». Placés devant le fait accompli, MM. Drapeau et Nadeau se résignent à leur sort, estimant tout de même qu'une certaine forme de compensation devrait être établie.

Le bill 86 franchit le cap de la deuxième lecture le 18 décembre. Selon le ministre des Finances, M. Mario Beaulieu, la loterie québécoise rapporterait entre 10 et 18 millions de dollars lors de sa première année d'existence, des fonds consacrés à la jeunesse, au loisir et au sport.

La veille de l'adoption historique du bill 86, soit le 22 décembre 1969, la Cour Suprême du Canada rend public son «opinion» sur la taxe volontaire de Montréal. Unanimement, les sept juges la considèrent illégale: le jugement de la Cour d'Appel est donc confirmé.

La décision se fonde sur l'interprétation de la notion «d'habileté» relative aux questions; de

L'unique actionnaire de la Société d'exploitation des loteries et courses du Québec (Loto-Québec), le ministre des Finances, M. Mario Beaulieu.

l'avis des juges, «*l'aptitude à apprendre par coeur ces simples énoncés de fait, pour les répéter ensuite au public, ne saurait, tout au plus, constituer qu'un degré d'habileté minime incapable, en regard des critères juridiques, de contenir le plan dans les limites de la légalité comme on a prétendu y parvenir en introduisant ce type d'examen dans la dernière phase d'une opération qui tient essentiellement du hasard*».

On sait que le concurrent devait «mériter» son lot en répondant à quatre des 20 énoncés contenus au verso de son billet, parmi lesquels la date de fondation de Montréal, le nom de la montagne dans les limites de son territoire, l'identité de la métropole du Canada, le nom du fleuve reliant Montréal à l'Atlantique, etc.

L'administration Drapeau s'incline devant les vues de la Cour Suprême; le remboursement des billets du tirage de décembre et des éditions subséquentes s'effectue dans les plus brefs délais.

Finalement, la troisième lecture et l'adoption du bill 86 par l'Assemblée Nationale se concrétisent le 23 décembre 1969, tout juste avant la prorogation de la session.

Le bill 86 prévoit que la Société d'exploitation des loteries et courses du Québec peut conduire et organiser des systèmes de loterie pour le compte du gouvernement; si un permis est délivré par la Régie, elle pourra exploiter des courses de chevaux. En vertu de la loi, une Régie des loteries et courses est également formée, dont les fonctions seront de surveiller les courses et de délivrer les permis autorisant les personnes à administrer des systèmes de loterie.

Le ministre des Finances et unique actionnaire de la Société d'exploitation des loteries et courses, M. Mario Beaulieu, souligne que le projet de loi 86 vise à contrecarrer toute mainmise sur le jeu par le crime organisé. *«Il ne faut pas adopter l'attitude puritaine et irréaliste qui a fait qu'au cours des années de prohibition de l'alcool, des millions de dollars sont allés, non dans les goussets publics, mais entre les mains des pires ennemis de la société,»* fait-il valoir. Le chef de l'opposition, M. Jean Lesage, indique que le bill est *«un geste important dans le domaine de la législation du jeu au Québec.»*

M. Beaulieu annonce également les nominations de MM. Maurice Custeau, Roger Dugré et Armand Nadeau à la tête de la nouvelle Société. Les trois élus reçoivent des mandats de 10 ans. M. Custeau assumera la présidence de l'organisme gouvernemental, tandis que M. Dugré occupera le poste de vice-président et que M. Nadeau, le maire de Sherbrooke, agira à titre de commissaire-membre.

Les jeux sont faits: après une très longue existence «d'enfant terrible», la loterie peut désormais s'épanouir, à la satisfaction commune de la population et du gouvernement. Loto-Québec est née... Son premier tirage, qui rend hommage aux billets de la taxe volontaire, a lieu le 14 mars 1970.

The Montreal Star, 16 mars 1970

Les premiers gagnants du gros lot, des Montréalais.

M. Edouard Rinfret

CHAPITRE 28

Loi sur les loteries et courses

[Sanctionnée le 23 décembre 1969]

SA MAJESTÉ, de l'avis et du consentement de l'Assemblée nationale du Québec, décrète ce qui suit:

SECTION I

DÉFINITIONS

1. Dans la présente loi, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions et mots suivants signifient:

a) « course »: une course de chevaux ou toute autre course déterminée par règlement;

b) « permis »: un permis délivré en vertu de la présente loi;

c) « établissement »: un lieu où une course est tenue ou tout lieu qui est spécialement autorisé à cette fin;

d) « Régie »: la Régie des loteries et courses du Québec instituée par l'article 2;

e) « Société »: la Société d'exploitation des loteries et courses du Québec instituée par l'article 54;

f) « personne autorisée »: une personne autorisée par la Régie en vertu de l'article 31;

g) « règlement »: un règlement adopté en vertu de la présente loi.

2. L'expression « système de loterie » comprend tout système, plan ou jeu de hasard [illegible]

SECTION IV

SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DES LOTERIES ET COURSES DU QUÉBEC

54. Un organisme est institué sous le nom de « Société d'exploitation des loteries et courses du Québec ».

La Société est une corporation au sens du Code civil et elle est investie des pouvoirs généraux d'une telle corporation et des pouvoirs particuliers que la présente loi lui confère.

Les règlements de la Société doivent, pour valoir [illegible]

55. La Société est un mandataire du gouvernement. Les biens qu'elle possède font partie du domaine public mais l'exécution de ses obligations peut être poursuivie sur ces biens.

56. Le siège social de la Société est dans la Ville de Québec; elle peut toutefois le transporter dans une autre municipalité avec l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil; un tel changement entre en vigueur sur publication d'un avis à cet effet dans la *Gazette officielle du Québec*.

57. La Société est formée de trois membres nommés pour dix ans par le lieutenant-gouverneur en conseil qui choisit un président parmi eux et qui fixe les honoraires, allocations ou traitements ou, suivant le cas, les traitements additionnels de chacun d'eux.

Les membres de la Société restent en fonctions nonobstant l'expiration de leur mandat jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés.

Aucune personne ne peut être membre de la Société si elle n'a son domicile au Québec.

Les membres de la Société doivent s'occuper exclusivement du travail de la Société et des devoirs de leurs fonctions.

58. Aucun membre du conseil d'administration de la Société ne peut, sous peine de déchéance de sa charge, avoir un intérêt direct ou indirect dans une entreprise mettant en conflit son intérêt personnel et celui de la Société.

Toutefois, cette déchéance n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou par donation, pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec toute la diligence possible.

59. Le président est directeur-général de la Société et est responsable de l'administration de la Société dans le cadre de ses règlements.

60. En cas d'empêchement d'agir d'un membre par suite [illegible] il est remplacé par une personne nommée par le lieutenant-gouverneur en conseil pour exercer ses fonctions pendant [illegible] de son incapacité [illegible] avec un conseil [illegible]

BIBLIOGRAPHIE

La recherche s'est principalement effectuée dans les journaux québécois, au fil du siècle. Parmi ceux-ci, mentionnons:

La Presse
Le Journal de Montréal
Montréal-Matin
Le Devoir
The Gazette
The Montreal Star
La Patrie
Le Petit Journal
Dimanche-Matin
Le Pays
Le Monde illustré
L'Ordre
Le Canada

Anonyme. *Le Jeu chinois*

Couture, Ginette et Corbeil, Jean. *Un cas de jeu de hasard dans la ville de Québec en 1940: le bingo*, 1980.

La Rue, Jean-Paul. *Les loteries (thèse)*, 1935.

Plante, Pacifique. *Montréal sous le règne de la pègre*, 1950.

Prévost, Yves. *Commission d'enquête sur l'administration de la justice en matière criminelle et pénale au Québec*, 1969.

Trépanier, Léon. *Les loteries (pourquoi il faut les légaliser chez-nous)*, Service de librairie du Devoir, 1936.

Turmel, Jean. *Police de Montréal: Historique du service 1909-1971*, Montréal, 1974.

Programme souvenir de la piste Blue Bonnets, 1982.

Le présent Dossier complète un historique des loteries et jeux au Québec en trois volets. Le tout premier Dossier portait sur les casinos.

Dossier paru en janvier 1980

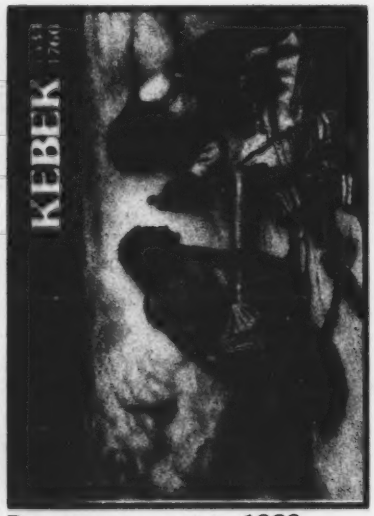

Dossier paru en juin 1982

Dossier paru en janvier 1983

POOR

QUALITY

ORIGINAL